



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 27 février 2023



Table des matières

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :	4
1.1 Le contexte économique et financier national et international :	4
1.1.2 Le retour de l'inflation.....	4
1.1.3.Un retour à la normale sur le marché du crédit..... :	10
1.1.4 Une croissance mondiale en berne :	11
1.1.4.1 Des perspectives économiques peu encourageantes.....	11
1.1.4.2 Une situation économique française fragile	11
1.2 La situation des finances publiques nationales :	13
1.2.1 Les grands déséquilibres des comptes de la nation	13
1.2.2 L'aggravation du risque de défaut souverain : l'Etat est un risque majeur pour les collectivités locales.....	15
1.2.3 Les décisions relatives aux finances des collectivités locales :	17
1.4 Les mesures à caractère administratif, social, parafiscal ou environnemental ayant une incidence sur le coût de production des services publics.	21
1.4.1 Les mesures environnementales :	21
1.4.2 Fléchage « vert » des dotations, fonds d'Etat et prêts institutionnels :	22
1.4.3 La poursuite de la transformation numérique imposée dans le cadre du plan « action publique 2022 ».....	22
1.4.5 Diverses mesures administratives, parafiscales et sociales	24
1.4.5 Evolution du cadre réglementaire des collectivités locales :	25
1.5 L'évolution de l'environnement institutionnel Eguien et des compétences métropolitaines	26
2. Grandes orientations du budget communal 2023	27
2.1 Rétrospective de l'équilibre budgétaire depuis 2015 :	28
2.1 La stratégie budgétaire et financière de la commune :	28
2.1.1 La stratégie pluriannuelle :	28
2.1.2 Les orientations de l'année 2023 :	29
2.1.3 Les changements d'organisation impactant le budget communal	30
2.2. Un budget qui diminue de volume	30
2.3. et qui se modifie dans sa structure :	31
2.5 Un volume d'investissement maîtrisé.....	31
3. Orientations générales des recettes de fonctionnement du budget 2023	32
3.1. Fiscalité (chapitre 73) :	32
3.1.1 Fiscalité directe :	32
3.1.2 Reversements de fiscalité et autres produits fiscaux.....	33

3.1.3 Les taxes additionnelles :	33
3.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :.....	33
3.3. Autres recettes	34
4. Orientations générales sur les dépenses de fonctionnement du budget 2023	35
4.1 Stabilisation des dépenses courantes (chapitre 011) :.....	35
4.2 Une baisse des dépenses de personnel (chapitre 012) :.....	35
4.3 Subventions et autres charges courantes (chapitre 65).....	36
4.4. Charges exceptionnelle (chapitre 67) :.....	36
4.5 Prélèvements au titre de la loi SRU (chapitre 014) :	37
5. Section d'investissement.....	38
5.1. Un nouveau cycle d'investissement :	38
5.2 Financement de l'investissement :	39
5.3. Profil de la dette nouvelle prévue sur l'exercice 2022.....	39
6. Eléments de prospective 2023-2026 :	40
6.1 Hypothèses retenues pour la simulation prospective :.....	40
Hypothèses de la section de fonctionnement :	40
Orientations en matière d'investissement :.....	40
Des ratios de comparaison qui s'améliorent sur le mandat.....	43
6.2. Un plan d'investissement 2022-2026 conforme à la capacité de financement de la commune :	44
6.3. Evolution prévisible de l'endettement de la commune :	46
6.4. Evolution de la fiscalité communale :.....	48
6.5. Evolution des relations institutionnelles et financières avec la Métropole.....	49
La révision de l'allocation de compensation :	49
Gestion des eaux pluviales	49
Création d'une DSC	49
Fin des budgets de conseils de territoire :	49
Gestion de l'eau et de l'assainissement :	50
Incertitude sur l'avenir de la taxe d'aménagement :	50
2 ^{ème} partie du ROB : Budget Annexe de production d'électricité photovoltaïque.....	51
3 ^{ème} partie du R.O.B. : Budget Annexe de lotissement	52

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :

L'année 2023 sera probablement marquée à nouveau par l'instabilité de tous les indicateurs économiques et financiers. Comment l'envisager autrement alors que dès les premiers jours de l'année, affluent des prévisions inflationnistes, des tensions internationales, une crise énergétique, l'engagement de rapports de force politique sur des projets de réforme, la forte fluctuation des taux d'intérêt.

La grève à succès des agents de la SNCF sonne le début d'une nouvelle ère de revendications salariales qui pèseront sur le niveau des charges patronales et sociales de demain et entraîneront une cascade de conflits sociaux.

Dans ce contexte général morose qui n'augure rien de bon pour les finances nationales, l'Etat semble jouer sa survie financière, en mettant en œuvre ou en simulant la mise en œuvre de réformes permettant de préserver sa note financière, et donc sa capacité à se financer par l'émission de dette.

Une analyse du risque pour l'avenir des collectivités locales s'impose.

Pourtant, comme chaque année les documents de prospective présentés dans le cadre des lois de finance et lois de programmation font état de perspectives « *en amélioration* » de l'état global de la France ; et comme chaque année la présentation des tableaux change afin que rien ne soit jamais comparable d'une année sur l'autre en plus de ne pas être compréhensible pour le simple citoyen.

Les quelques pages qui suivent présentent les principaux éléments de ce contexte national et international.

1.1 Le contexte économique et financier national et international :

Après une année 2021 marquée par un fort rebond de la croissance (autour de 6,8%) en France, avec un retour sur les niveaux de production de l'année 2019, l'année 2022 fut plus modeste avec une croissance estimée à 2.6%

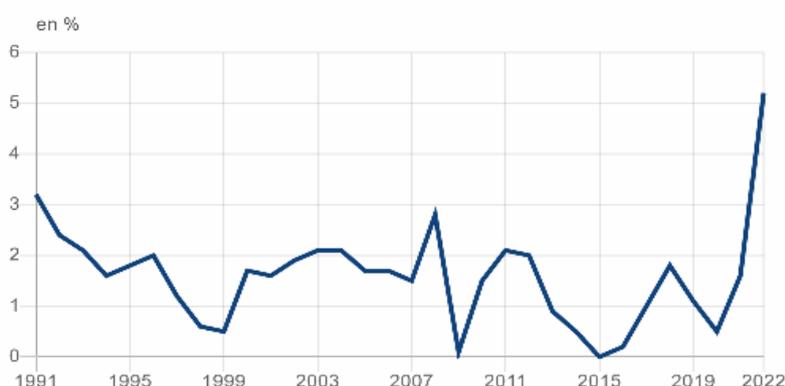
Les perspectives pour l'année 2023 ne sont pas très bonnes compte-tenu des nombreuses incertitudes et des freins nombreux à la reprise liés : à l'inflation, à l'arrêt du déversement de l'argent public, aux niveaux d'endettement records atteints en moins de deux ans par les nations occidentales. L'engorgement de la navigation commerciale, les conflits, la spéculation génèrent des tensions sur certaines matières premières et l'énergie ; poussent à des changements dans les chaînes logistiques, d'approvisionnement ou tout simplement dans la localisation de l'appareil de production.

1.1.2 Le retour de l'inflation

1.1.2.1 Une inflation forte :

L'inflation 2022 est estimée provisoirement par l'INSEE à 5,4%. L'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) qui permet la comparaison internationale par EUROSTAT et la revalorisation des bases cadastrales est quant à lui estimé au-delà de 6%.

Évolution de l'indice des prix à la consommation



Cette inflation était prévisible et due à plusieurs facteurs :

- L'excès de création monétaire liée aux facilités de crédits accordées aux états pour financer le « quoi qu'il en coûte »,
- à la structure des économies des principales nations européennes basées sur la consommation et l'importation des principaux biens manufacturés ;
- à l'explosion des coûts de l'énergie consommée.

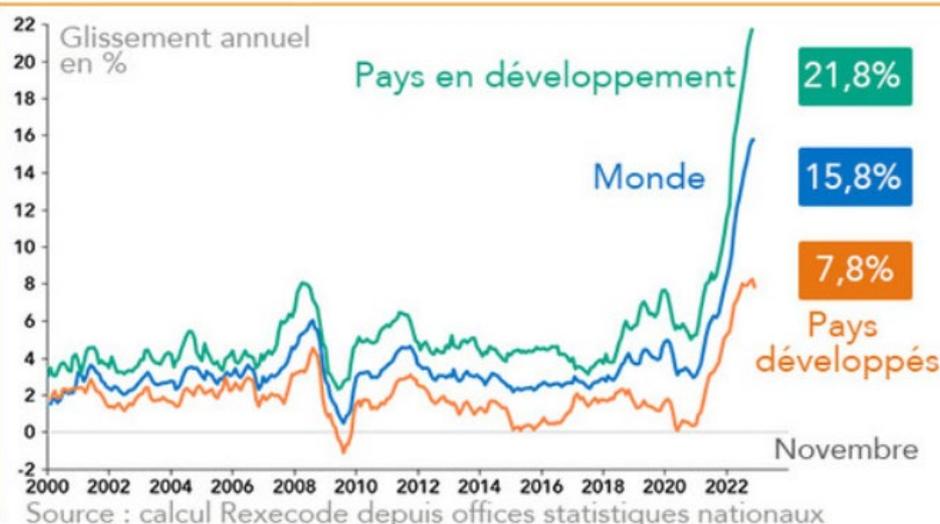
Ces causes étant durables, il est fort probable que l'inflation se maintiendra à un fort niveau en 2023 même si dans le détail des prix par secteur d'activité, la situation sera diverse.

La statistique confirme cette perspective : en glissement annuel on observe une accélération de l'inflation durant l'année jusqu'à dépasser 10% en fin 2022. La situation de la France n'est pas la pire dans un contexte international d'inflation généralisée.



Inflation mondiale

Graphique de la semaine - Monde



Dans le détail l'inflation subie par les communes sera différente selon leur strate démographique.

1.1.2.2 Evolution prévisible du coût de la construction :

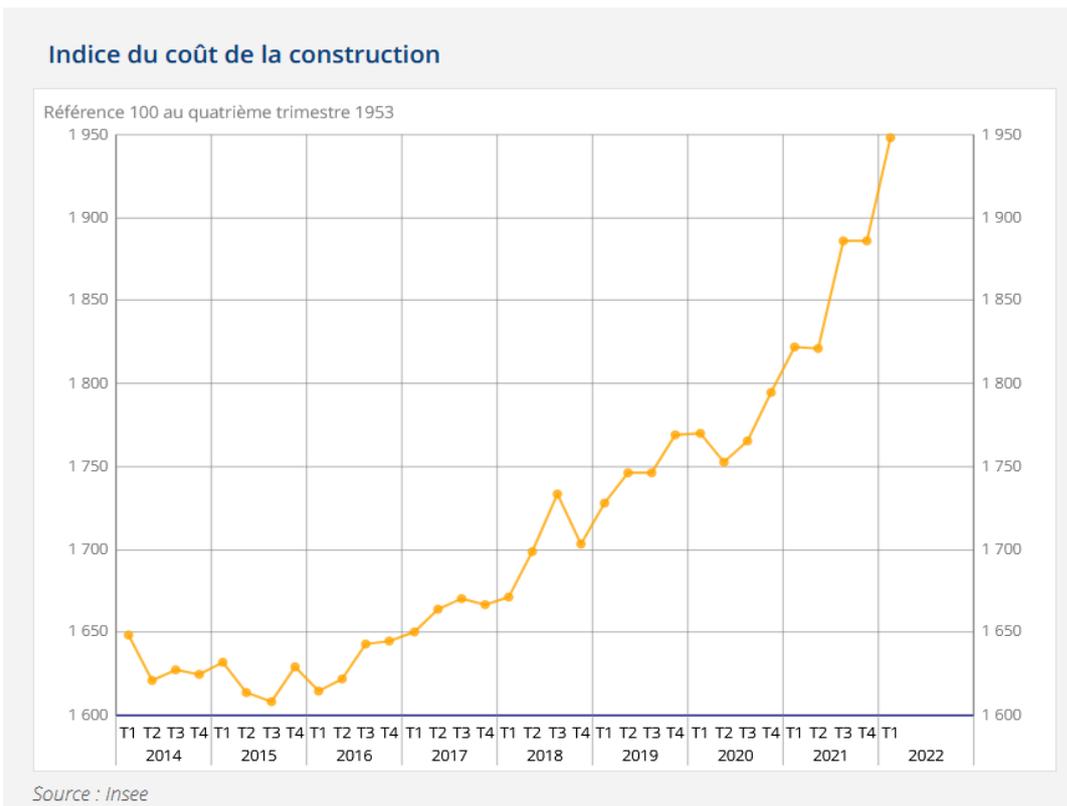
Ces indices sont un indicateur pertinent de l'envolée des prix de la construction et des services liés à la construction depuis la fin du premier confinement en mars 2020.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguilles – 2023 -

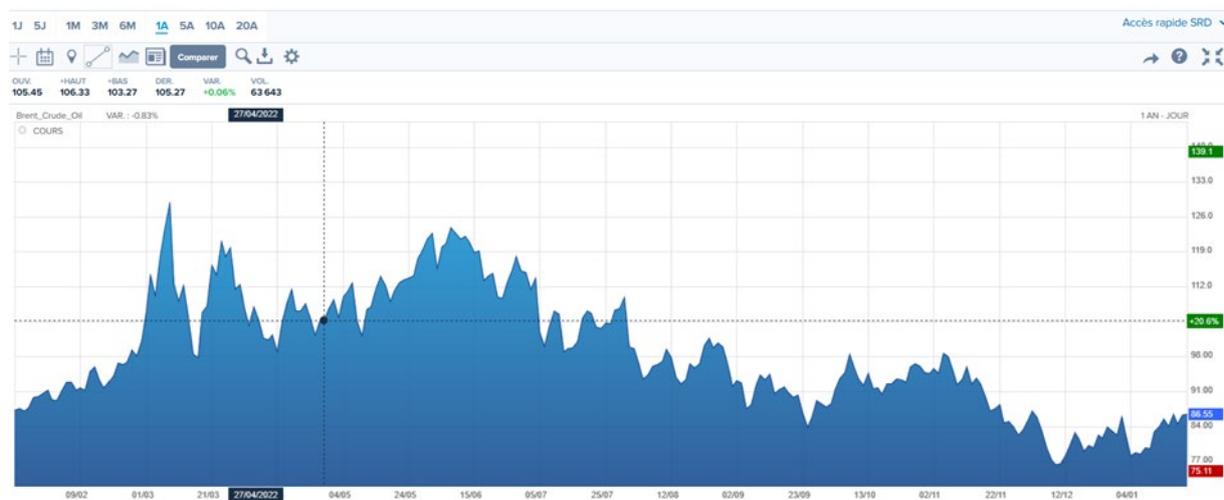


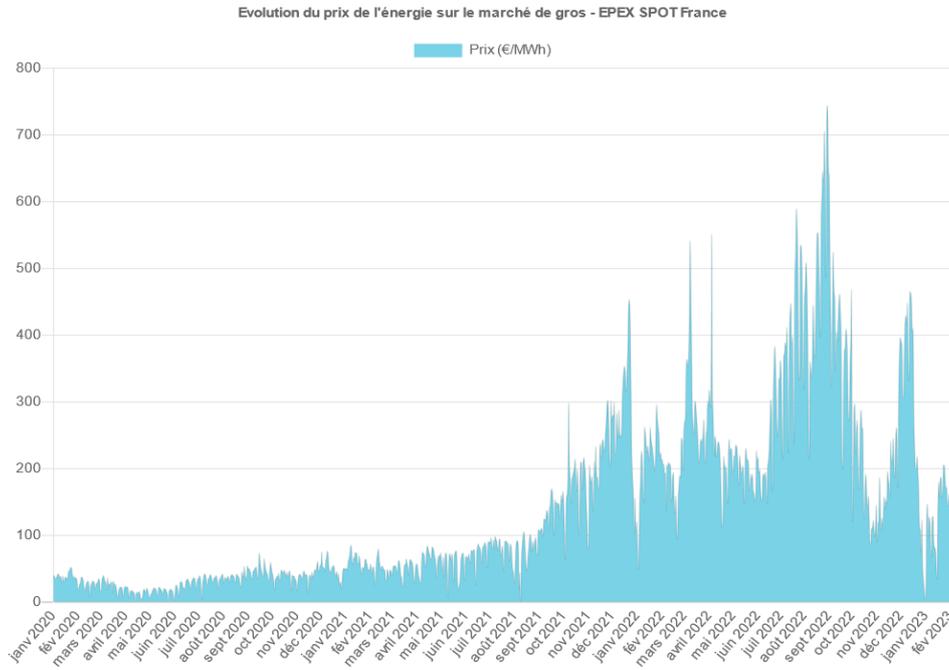
1.1.2.3 Apaisement en vue sur le marché de l'énergie :

Après une période de tension fortement spéculative sur le marché du gaz, avec pour corolaire l'explosion du coût de l'électricité sur lequel repose le marché européen (indexation du kwh), une détente est observable depuis octobre 2022 sur le prix du gaz conséquence de la diversification des approvisionnement ou du contournement de l'embargo par les pays amis de la Russie ou opportunistes.

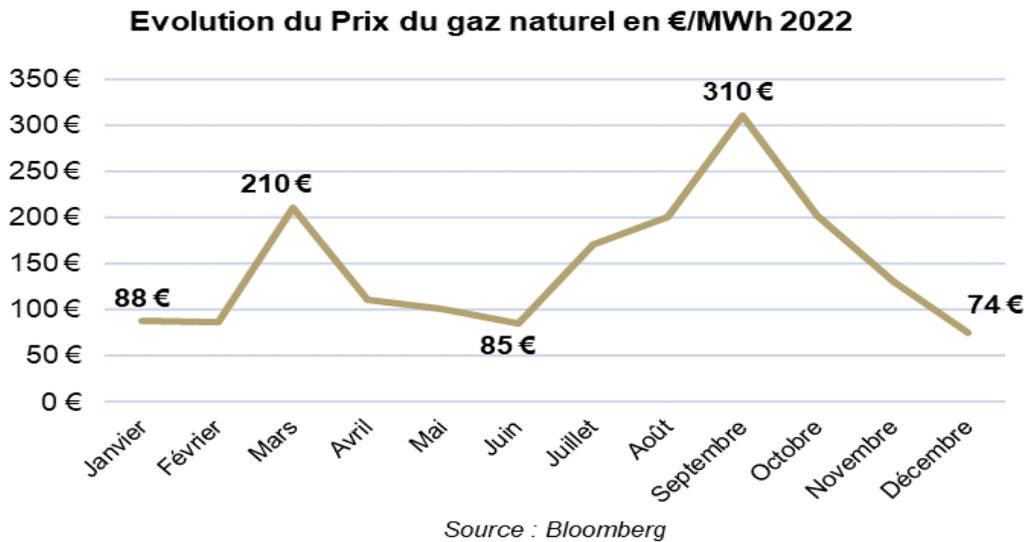
Cette détente aurait dû se retrouver sur les prix. Or, il n'en n'est rien.

De l'examen des courbes d'évolution du pétrole et du gaz on retient la forte volatilité, la forte spéculation, et la manipulation des cours par les exportateurs permettant le maintien de prix élevés.





Compte tenu des niveaux de production et la stabilisation de la demande on comprend mal par exemple le niveau des prix des carburants.



1.1.2.4 Hausse inédite des indices de référence des loyers :

Il s'agit de l'indice servant de base à la fixation des tarifs de location par les propriétaires bailleurs, dont la commune.

Sa hausse est néanmoins plafonnée en 2023 à 3,5% en application des mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat résultant de la loi du 16 août 2022.

Indice de référence des loyers

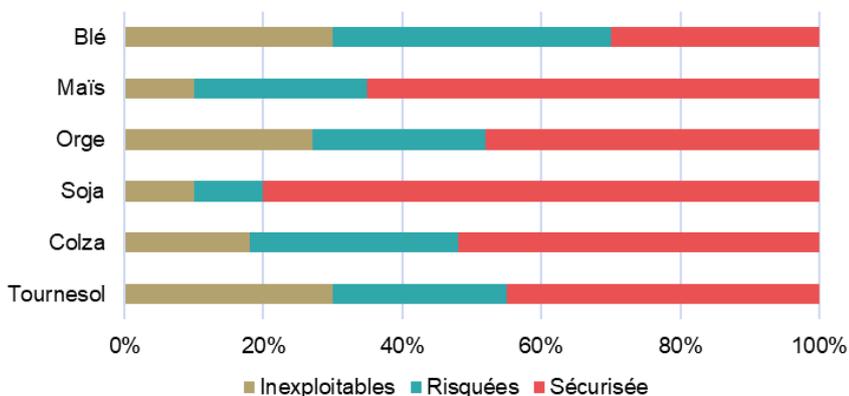
Référence 100 au 4e trimestre 1998

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2020 T1	130,57	0,92
2020 T2	130,57	0,66
2020 T3	130,59	0,46
2020 T4	130,52	0,20
2021 T1	130,69	0,09
2021 T2	131,12	0,42
2021 T3	131,67	0,83
2021 T4	132,62	1,61
2022 T1	133,93	2,48
2022 T2	135,84	3,60
2022 T3	136,27	3,49

1.1.2.5 Ralentissement de la hausse du prix des denrées alimentaires :

La guerre en Ukraine a servi de prétexte à une spectaculaire mystification sur les prix des denrées et productions de tout type. L'impact de cette guerre est indéniable mais n'explique pas tout car l'Ukraine ne produit pas tout et n'a pas cessé toute production.

Part des surfaces cultivables en 2022 en Ukraine

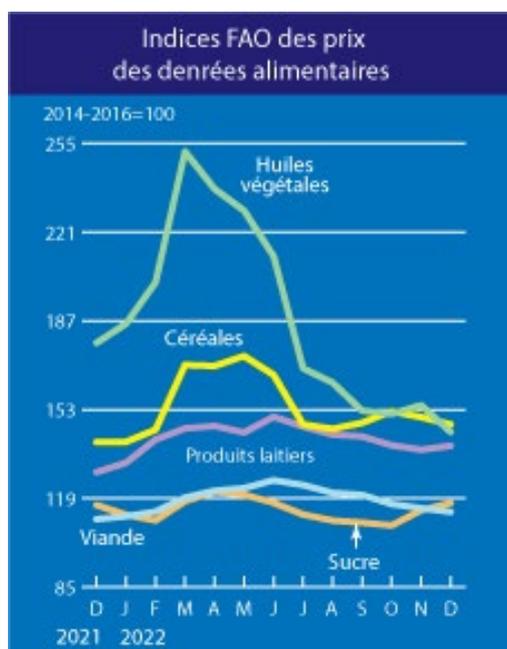
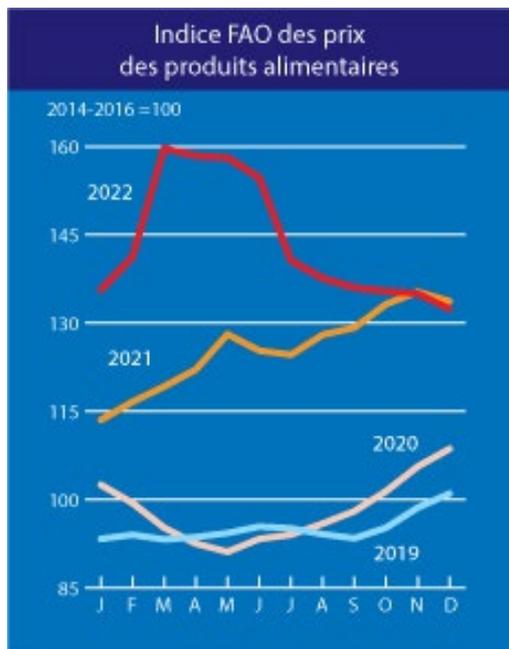


Source : UkrAgroConsult

Même si les prix du blé ont atteint des records en 2022 en raison entre autres de la chute de la production ukrainienne, et des perspectives défavorables liées à la sécheresse en Argentine ; les prix d'autres denrées de base type riz, huiles végétales et produits laitiers ont pesé à la baisse sur les cours mondiaux.

En France, l'envolée des commandes de produits labellisés et bio a engendré des pénuries relatives sur certaines catégories de produits alimentaires. Les fortes chaleurs estivales et la sécheresse ont engendré une pénurie de fourrages et une moindre production laitière qui pèse actuellement sur les tarifs des produits laitiers et pèseront durant toute l'année 2023.

Néanmoins, et cela concerne particulièrement les produits surgelés, un retour à la normale est constaté depuis le 4^{ème} trimestre 2022 dans les statistiques internationales et expliquera l'augmentation modérée du poste alimentation qui sera proposée au budget après l'envolée de 2021 et 2022.

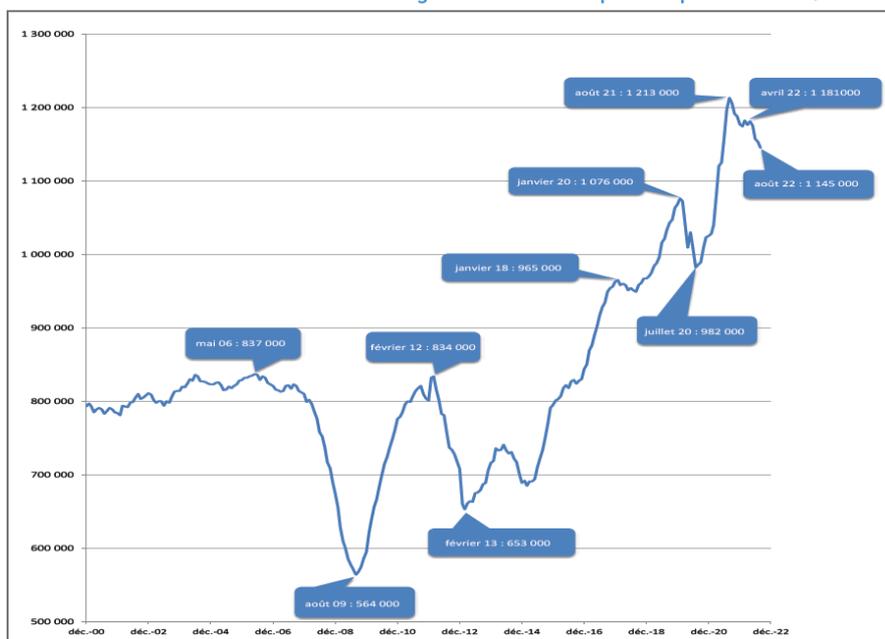


1.1.2.6 Le marché immobilier s'est maintenu à un niveau record en 2022 :

Comme en 2021 le volume des transactions, qui impacte les droits versés aux collectivités (départements et communes) s'est maintenu à un fort niveau en 2022. Néanmoins, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt (passés en quelques mois à 2,25% pour les particuliers) pèsent sur la tendance qui est au ralentissement depuis décembre 2022.

Malgré cette tendance nationale, la commune d'Eguilles connaît de fortes tensions sur son marché immobilier. L'accroissement de la population, 1,41% en moyenne annuelle est largement supérieur à la moyenne des communes du département. Le contexte réglementaire local (passage en RNU) encourage les divisions foncières et les cessions foncières.

Évolution des volumes de ventes des logements anciens pour la période 2000/2022



Nombre de logements anciens vendus en cumul sur 12 mois - France entière (Hors Mayotte). Source : CGEDD d'après bases notariales et DGFP (MEDOC)

Il est donc fortement probable que le volume des échanges se maintienne en 2023 et les années suivantes à un niveau équivalent à la moyenne des 3 dernières années, alors même que le volume se ralentit dans la plupart des grandes villes françaises. Nous anticipons dans ce contexte un maintien pour Eguilles du niveau de recettes de DMTO correspondant à la moyenne des années passées.

1.1.3. Un retour à la normale sur le marché du crédit..... :

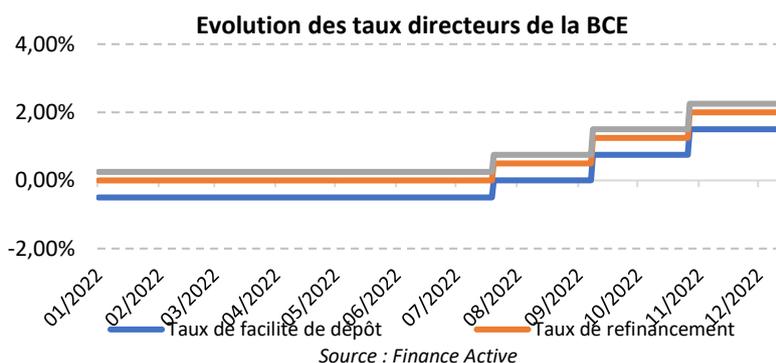
L'inflation évoquée plus haut a été très largement provoquée par l'explosion de la création monétaire, qui est la conséquence des engagements financiers inédits du « quoi qu'il en coûte » pratiqué par les gouvernements européens.

Ce quoi qu'il en coûte a été financé par l'argent facile et les droits de tirage permis par les taux directeurs de la BCE et de la FED. Le retour à la normale signifie restriction des conditions d'accès au crédit par hausse des taux et arrêt des programmes de rachat d'actifs.

La Réserve Fédérale (US) a relevé 7 fois ses taux en 2022 pour atteindre la fourchette de 4,25%-4,50% ;

La Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté 4 fois ses taux en 2022 pour atteindre les niveaux suivants au 1^{er} janvier 2023 :

2,00% pour la facilité de dépôt ;
2,50% pour les opérations principalement de refinancement ;
2,75% pour la facilité de prêt marginal.



Source : Finance Active

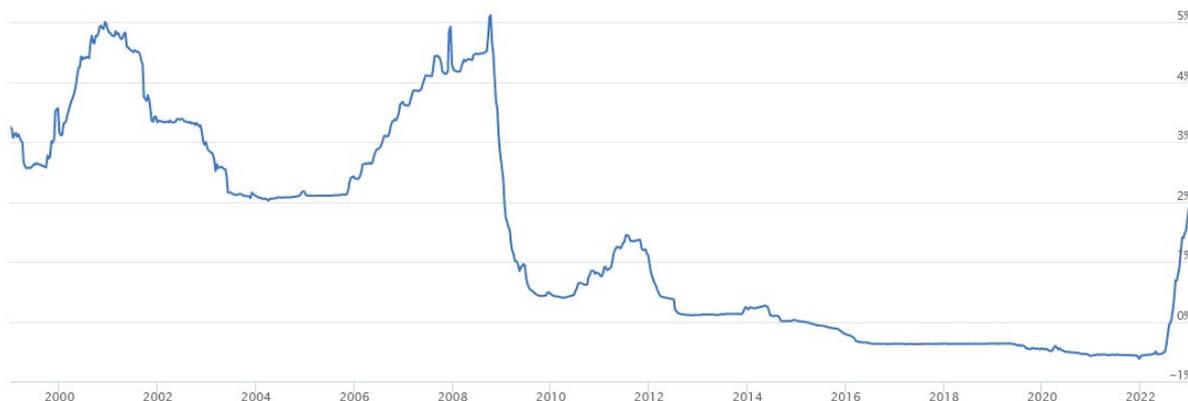
Le 02 février 2023 avec fébrilité le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé d'augmenter à nouveau les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 50 points de base. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 3,00 %, 3,25 % et 2,50 % à compter du 8 février 2023.

Graphique Euribor

Taux Euribor historiques

Zoom 1m 6m 1a tout

de 1 Jan 1999 à 20 Jan 2023



<https://www.euribor-rates.eu/fr/graphiques-euribor/>

L'EURIBOR est le principal panier d'indices monétaires servant au calcul des intérêts des crédits de trésorerie en zone euro. Les conditions d'octroi des crédits seront dégradées en 2023, cela aura un impact sur le montant des frais financiers liés à l'usage probable d'une ligne de trésorerie.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

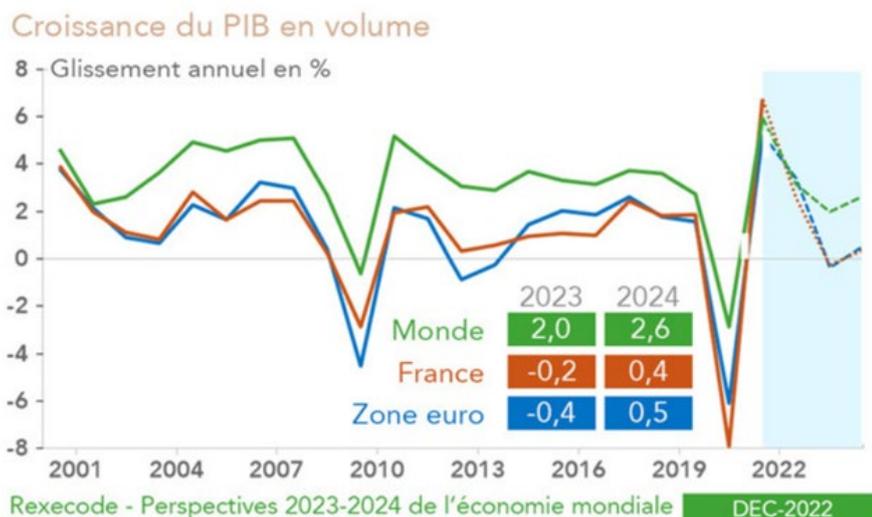
Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

10

1.1.4 Une croissance mondiale en berne :

1.1.4.1 Des perspectives économiques peu encourageantes

Ces perspectives sont identiques pour les principales économies de la planète : croissance économique qui ralentit, inflation, diminution des échanges internationaux.

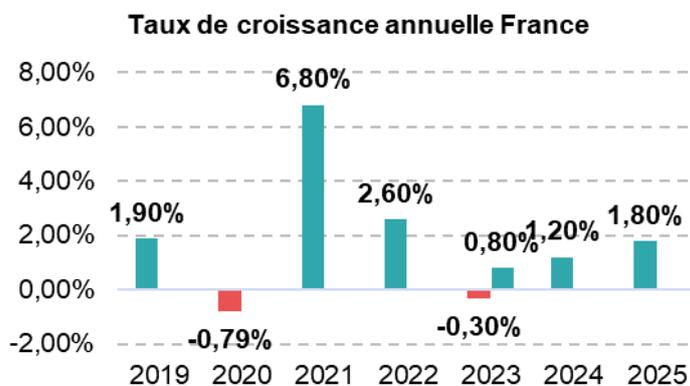


1.1.4.2 Une situation économique française fragile

La loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 présente les résultats d'exécution 2021, les prévisions d'exécution 2022 et les prévisions de résultat 2023 des budgets de l'Etat, **elle retient l'hypothèse de 1% de croissance** pour 2023.

Or, dans la réalité, après une année 2022 à 2,60% cette prévision semble très optimiste pour le consensus des prévisionnistes qui tablent sur une croissance comprise entre -0,3 et 0,80 %.

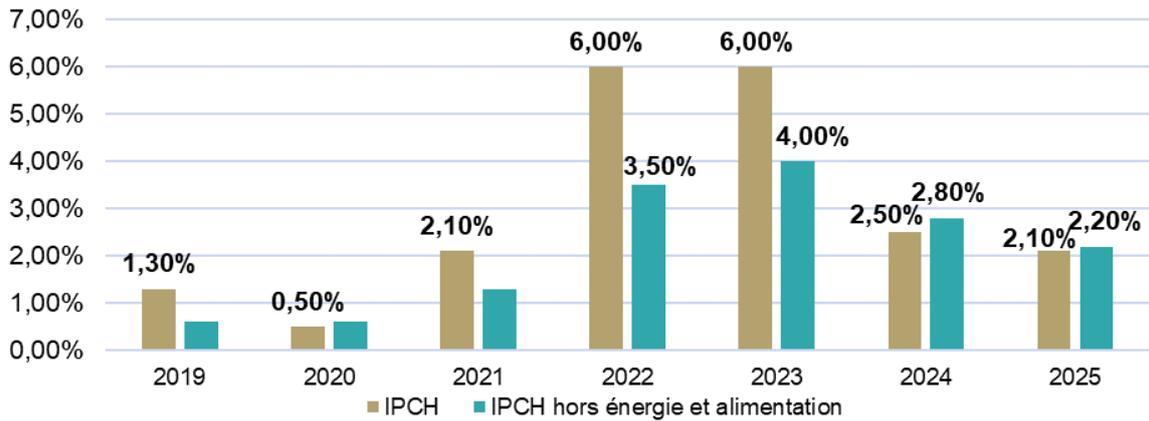
La croissance du PIB est un indicateur « généraliste » qui pèse sur le climat général des affaires et sert de référence aux prévisions effectuées par l'Etat pour calculer ses recettes et en conséquence sur une partie des recettes des collectivités. L'honnêteté intellectuelle, la prudence devrait conduire les gouvernants à calculer de manière réaliste ses prévisions, mais ce n'est pas le cas.



Source : Banque de France

La persistance de l'inflation est la seconde perspective probable pour notre économie avec une prévision à + 6% de l'IPCH.

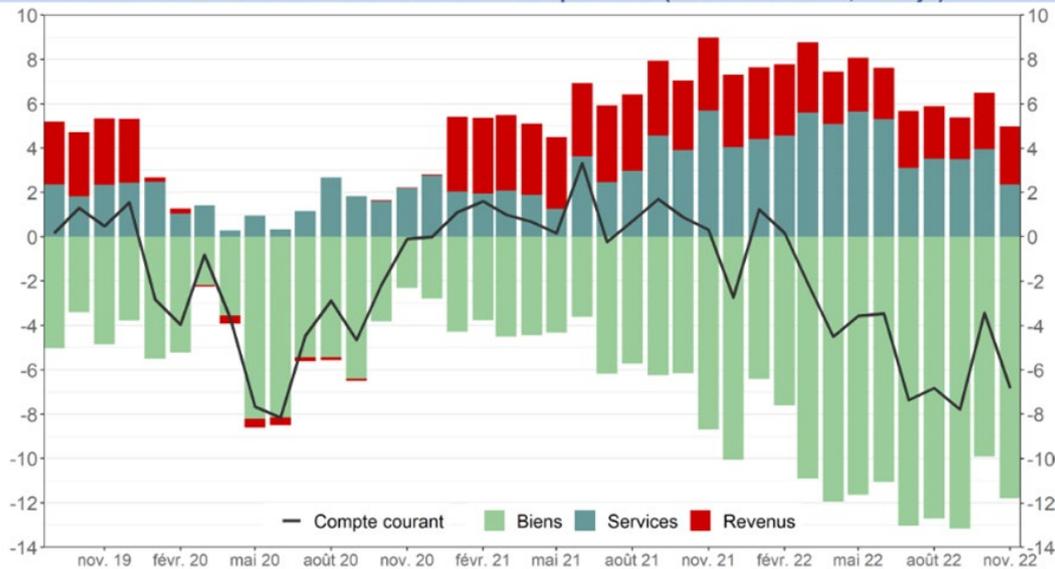
Inflation annuelle en France



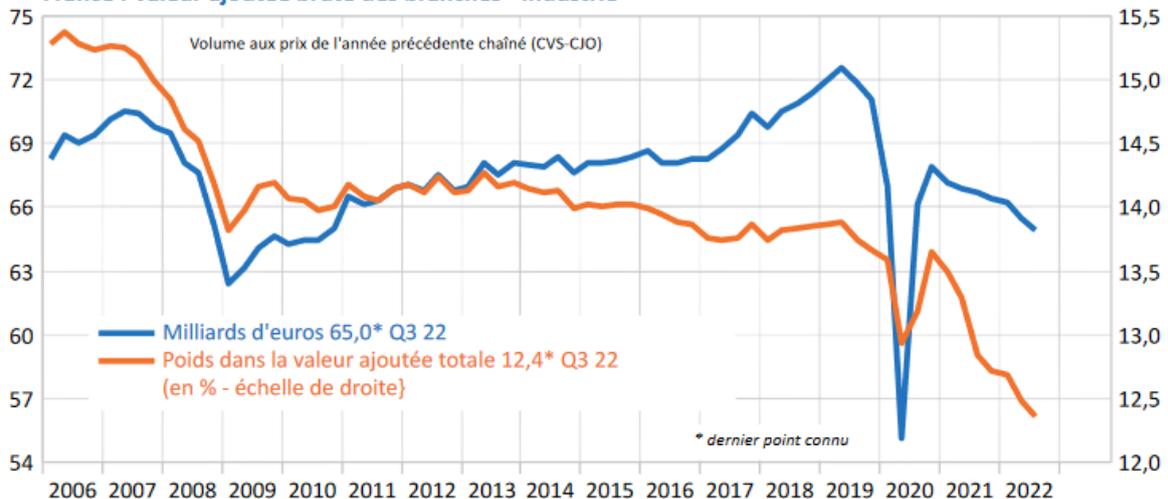
Source : Banque de France

Dans ce contexte inflationniste la balance de paiements française plonge principalement en raison du déséquilibre dans le commerce des biens manufacturés et de l'énergie, et parce qu'en France on ne produit bientôt plus rien...

Solde des transactions courantes et ses composantes (milliards d'euros, cvs-cjo)



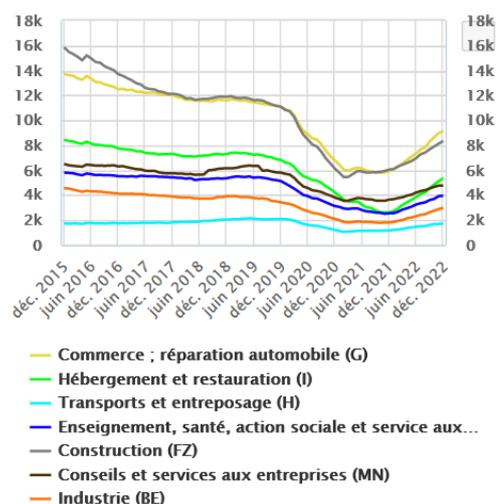
France : Valeur ajoutée brute des branches - Industrie



Après que le « quoi qu'il en coûte » ait figé la situation pendant 2 an, le rythme des défaillances d'entreprise repart à la hausse, essentiellement dans le commerce et la construction.

Cette situation n'empêche pas l'euphorie boursière avec un beau rallye de fin d'année 2022 et un beau départ 2023 en pleine « crise énergétique » signe du caractère spéculatif de certaines positions sur les marchés de l'énergie.

**2 - Nombre de défaillances par secteur
Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2015 à novembre 2022 (+ décembre 2022
provisoire)**



Cours CAC 40



Source : boursorama

Conclusion :

Tous ces éléments d'informations permettent d'apprécier le niveau élevé de risques exogènes auxquelles les collectivités seront confrontées en 2023, mais aussi probablement les prochaines années.

1.2 La situation des finances publiques nationales :

1.2.1 Les grands déséquilibres des comptes de la nation

La loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 présente les résultats d'exécution 2021, les prévisions d'exécution 2022 et les prévisions de résultat 2023 des budgets de l'Etat.

On y constate comme tous les ans la modification de la présentation avec l'extraction cette année des crédits d'impôts du total des dépenses de l'état. Malgré ces efforts cosmétiques, force est de constater que le déficit des budgets des administrations publiques reste plombé à 5% du PIB et le taux des prélèvements obligatoires autour de 45 % de la richesse produite. La situation des finances de l'Etat est très mauvaise pour ne pas dire catastrophique.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

13

Crédits budgétaires et prélèvements sur recettes

	LFI 2022 ¹	PLF 2023	2024 ³	2025
Prélèvements sur recettes	43,04 Md€	43,71 Md€	43,72 Md€	44,15 Md€
Crédits du budget général²	4,34 Md€	4,37 Md€	4,28 Md€	4,16 Md€
TVA affectées aux régions et aux départements	4,94 Md€	5,37 Md€	5,53 Md€	5,70 Md€
Total des concours financiers	52,32 Md€	53,45 Md€	53,52 Md€	54,01 Md€

¹Données au format 2023

²Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Il ne s'agit pas de polémique mais de faits établis par les statistiques officielles :

- Celles que l'État publie lui-même avec quelques mois de décalages et des données définitives sur le portail de l'INSEE ;

https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau/10_ECC/15_FIN

- Ou actualisées par trimestre de l'organisme EUROSTAT qui permet une comparaison avec les données européennes <https://ec.europa.eu/eurostat/cache/dashboard/euro-indicators/>
- Celle des collectivités locales, saine et équilibrée, avec des excédents et de la trésorerie.

Quand on sait le niveau de tension qui pèse sur les perspectives des comptes de la Nation, les besoins d'endettement permanent de l'État, on comprend son désir de montrer sa capacité à se réformer tout en faisant peser sur les autres administrations publiques la charge des réformes qu'il ne sait pas mener pour lui-même. C'est le sens de l'interview accordée le 29 janvier dernier au JDD par le ministre de l'économie Bruno Lemaire. Il explique benoîtement son souhait de passer les dépenses des collectivités au peigne fin pour les pousser à faire des économies.

Les tableaux de programmation et d'exécution issus des documents de présentation de la loi de finances pour 2023 présentent plusieurs informations intéressantes pour les finances des collectivités locales.

	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel).....	- 5,1	- 4,2	- 4,0	- 4,0
Solde conjoncturel (2).....	- 1,4	- 0,6	- 0,8	- 0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 6,5	- 5,0	- 5,0	- 5,0
Dette au sens de Maastricht.....	112,8	111,6	111,2	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	44,3	45,2	44,9	44,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	58,4	57,7	56,9	56,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros).....	1 461	1 523	1 572	1 564
Evolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) (*).....	2,6	- 1,1	- 1,1	- 1,5

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguiilles – 2023 -

14

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
Dépenses nettes¹	488,5	461,5	513,4	500,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
Recettes nettes	317,0	307,7	340,1	345,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	-0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	0,8	-0,1	0,8	-3,5
SOLDE GÉNÉRAL	-170,7	-153,8	-172,6	-158,5

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État. En 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'est effectuée par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». En 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités réduit la part de TVA revenant à l'État.

1.2.2 L'aggravation du risque de défaut souverain : l'État est un risque majeur pour les collectivités locales

Le déficit 2022 du budget de l'État, révisé par la loi de finances rectificative 2022 du 1^{er} décembre 2022, établit provisoirement le déficit de l'État à – 171 milliards d'euros soit 5% du PIB.

	Exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)	- 4,5	- 3,7
Solde conjoncturel (2)	- 2,0	- 1,2
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 6,5	- 5,0

Il s'agit d'une aggravation du risque porté par l'Etat. L'embellie constatée depuis 2016 sur la charge de la dette (poids du remboursement des intérêts) est liée à la conjoncture des taux et non pas à la qualité de la gestion des gouvernements successifs.

Replacé dans le contexte général, économique et financier du pays, avec une désindustrialisation complète (9% du PIB en janvier 2023), une balance des paiements qui dévisse, la situation du pays a de quoi effrayer.

Dans la réalité l'Etat est en situation de quasi faillite ce qui le conduit à une cavalerie incessante (emprunter pour rembourser la dette), à ponctionner régulièrement la trésorerie des établissements publics, entreprises publiques et collectivités ; et à modifier les règles de présentation de ses déficits pour noyer le poisson (distinction déficit structurel et conjoncturel...), et surtout à adapter son action en fonction des orientations lui permettant de conserver une notation suffisante pour continuer à emprunter..... ou emprunter à un taux acceptable.

Notation de la France auprès des principales agences :

Agences	Notation	Perspective	Dernière décision	Date prévisionnelle de la prochaine décision
DBRS	AA-high	Stable	30 septembre 2022	24 mars 2023
Fitch	AA	Négative	4 novembre 2022	28 avril 2023
Moody's	Aa2	Stable	2 décembre 2022	21 avril 2023
Standard & Poor's	AA	Négative	2 décembre 2022	2 juin 2023

Il va de soi dans ce contexte, que les réformes institutionnelles poussant au report de l'âge de départ à la retraite ou la suppression des communes, ou l'augmentation de taxes seront perçues comme des réformes utiles et lisibles pour les 48% d'investisseurs étrangers titulaire d'OAT émises par France Trésor.

A titre d'exemple la prochaine émission d'OAT par France Trésor et fixée à un taux de 3,13 %

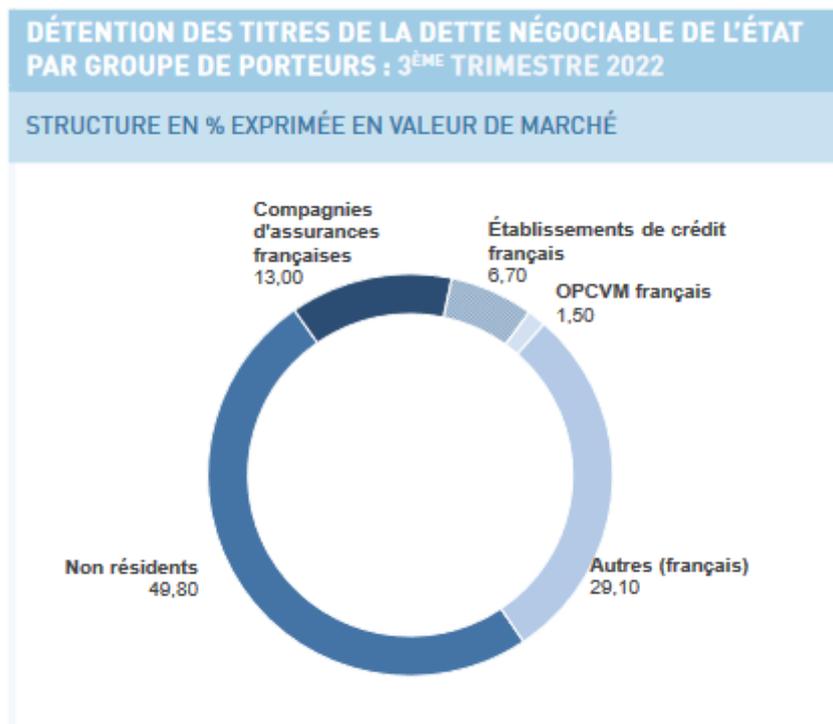
DETTE NÉGOCIABLE DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

EN EUROS

Total dette à moyen terme et long terme	2 129 347 744 322
Encours démembré	54 997 600 700
Durée de vie moyenne	9 ans et 27 jours
Total dette à court terme	148 463 000 000
Durée de vie moyenne	108 jours
Encours total	2 277 810 744 322
Durée de vie moyenne	8 ans et 184 jours

Source : Agence France Trésor

Source : agence France Trésor : <https://www.aft.gouv.fr/fr/calendrier-notations-france>



Source : Banque de France

1.2.3 Les décisions relatives aux finances des collectivités locales :

Les « prélèvements » de recettes au profit des collectivités territoriales se stabilisent en 2023. En euros courant cela représente une légère hausse. Ramenée en taux d'évolution cette hausse représente à peine 1,5%. Cela signifie qu'en euros constants (l'inflation est de 6.3%) les collectivités locales sont encore perdantes en 2023 contrairement au discours tenu.

Dans le même temps le volume des dépenses de l'Etat hors crédits d'impôt augmente de 49 milliards soit 3,2%. Dans son contenu, la loi prévoit contient des dispositions impactant directement les finances communales :

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

1.2.3.1 Actualisation des valeurs locatives cadastrales (VLC)

Depuis 2018, et en application de l'article 1518 du Code Général des Impôts, la valeur locative cadastrale de la taxe foncière des locaux d'habitation connaît une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice de revalorisation indexé sur la différence entre la variation N-N-1 et la variation N-1-N-2 de l'inflation prise au mois de novembre (indice des prix à la consommation harmonisé = IPCH).

Compte tenu de l'envolée des prix, une tentative de plafonnement du coefficient a été envisagée pour 2023, mais les députés en ont décidé autrement et le coefficient a été calculé à 1.065 pour cette année.

La revalorisation des bases du foncier bâti et d'une partie des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc forte. Il produit le même effet qu'une hausse d'impôts ; en résumé le contribuable local paiera plus pour compenser la diminution des dotations versées par l'Etat aux collectivités et faire absorber par les communes les effets de l'envolée des coûts de l'énergie.

1.2.3.2 Dernier volet de la réforme de la fiscalité directe locale :

Pour mémoire la suppression de la taxe d'habitation s'est traduite à partir de 2021 par une suppression progressive des bases taxables. En 2022, les communes avaient retrouvé le pouvoir de prononcer des exonérations. C'est pour cette raison qu'une délibération a été prise fin 2021 par la commune afin de conserver la suppression de l'exonération temporaire du foncier bâti sur les constructions neuves.

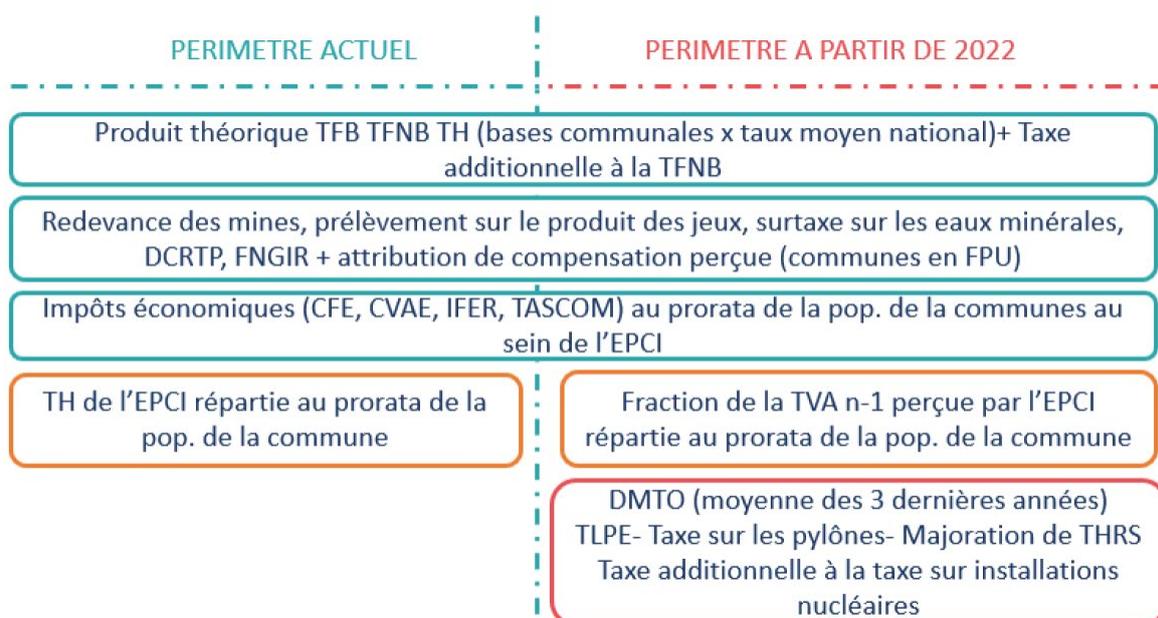
En 2023 seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou les logements vacants dans les zones tendues.

La commune retrouve un pouvoir de taux en 2023 qui s'applique avec une règle de liens sur la base résiduelle. La loi de finances pour 2023 offre un délai supplémentaire aux communes jusqu'au 28 février 2023 pour majorer la taxe sur les locaux vacants ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un effet exceptionnellement immédiat sur les impositions de 2023.

1.2.3.3 Modification du calcul de la richesse théorique des collectivités :

La loi de finances pour 2022 avait mis en place de nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal des collectivités qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 en ce qui concerne son implication.

Le potentiel fiscal est l'indicateur qui sert de base de calcul aux principales dotations et subventions d'Etat.



En conséquence et comme cela était prévisible, l'intégration des droits de mutations (DMTO) dans le calcul de la richesse théorique impacte fortement les communes comme Eguilles qui bénéficient de **manière conjoncturelle** de fortes recettes fiscales additionnelles.

1.2.3.4 « L'amortisseur électricité ».

Face au désarroi de certaines professions subissant l'explosion des prix du marché de l'électricité, le gouvernement a introduit in extremis un dispositif appelé avec sa fantaisie habituelle « amortisseur électricité » dans l'article 181 du projet de loi de finances pour 2022.

Le décret d'application 2022-1774 du 31 décembre 2022, prévoit dans son article 3 l'éligibilité de principe des collectivités territoriales au dispositif.

Comme toujours, il s'agit d'une usine à gaz : celui-ci consiste à faire prendre en charge par l'Etat 50% d'une partie du surcoût des factures d'électricité au-delà d'un tarif de 180 euros le mw/h, dans la limite du plafond de 320 euros par mw/h.

En réalité il s'agit d'un plafonnement des prix répercuté par les fournisseurs aux catégories de consommateurs concernés, et dont l'Etat compense la charge selon la validation apportée par la commission de régulation de l'énergie.

Pour en bénéficier les communes comme les autres catégories de consommateurs finaux concernés doivent transmettre à leur fournisseur une déclaration avant le 31 mars 2023. Ce que la commune a fait dans les délais.

1.2.3.5 Dernière année dans l'application de la réforme du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

C'est l'article 251 de la loi de finances 2021 qui avait introduit des modifications dans l'article L1615 du code général des collectivités territoriales.

Le FCTVA est une sorte de reversement de la TVA collectée par les collectivités (qui n'y sont pas assujetties de manière générale). Elles paient leurs achats et travaux au taux de 20% et récupèrent partiellement la TVA sur une assiette comprenant globalement les travaux acquisitions d'immobilisations et travaux de maintenance.

Le FCTVA est calculé sur la base d'un taux de 16,404 % appliqué au montant TTC des dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles ; et de 5,6% sur les dépenses liées aux prestations de service numérique sur le « cloud ». Ces dépenses sont directement liées aux obligations de numérisation imposées aux communes et concernent les services informatiques type hébergement des données et logiciels sur le cloud, la maintenance des logiciels d'urbanisme

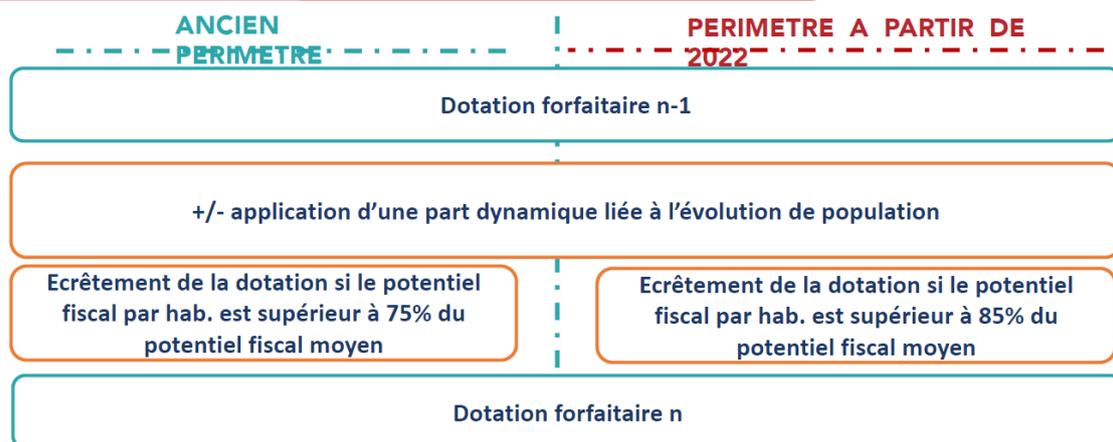
Il est depuis le 1^{er} janvier 2022 pour Eguilles, et 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des communes de France versé de manière automatique par acompte à partir du mois d'avril.

Cette automatisation du calcul par consolidation des données produites par la DGFIP, ne supprime pas l'obligation déclarative qui permet une individualisation et une vérification du dispositif par l'Etat sur production d'un état annuel N-1.

1.2.3.6 Nouvelle réforme du mode de calcul de la DGF

La loi de finances 2017 avait acté la dernière tranche du plan de diminution de la **Dotations globale de fonctionnement (DGF)**. Or, force est de constater que les gouvernements successifs poursuivent l'effort égalitariste. L'enveloppe globale de la DGF est maintenue en euros constants. Mais le mécanisme de péréquation se poursuit afin de favoriser toujours plus les communes dont l'effort fiscal est moindre. Les mécanismes de calcul et de péréquation auront pour effet une nouvelle baisse de la dotation globale de

MODIFICATION DU SEUIL D'ECRETEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE



La DGF est écrêtée annuellement en fonction du potentiel fiscal moyen des habitants de la commune, dès lors que ce potentiel fiscal est supérieur de 75 % au potentiel fiscal moyen national.

Une nouvelle disposition introduite par la loi de finances pour 2023 réforme le mode de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, composante de la dotation globale, en prévoyant le remplacement du critère de longueur de voirie communale, utilisé dans le calcul des attributions versées au titre des fractions « péréquation » et « cible » de cette dotation, par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population, conformément aux délibérations du Comité des finances locales (CFL).

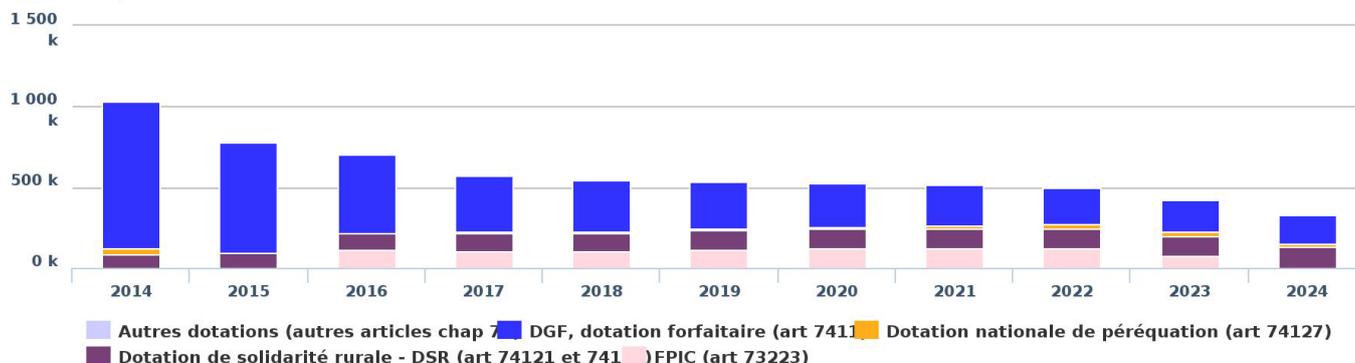
De plus, il prévoit la neutralisation en 2023 des effets de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal prévue par la loi de finances pour 2022 et leur étalement sur 2 ans....

Dans ce contexte où l'on a bien compris que l'essentiel est une nouvelle baisse à venir de la DGF il est difficile de calculer l'évolution exacte de la DGF de la commune d'Eguilles. Pour mémoire la DGF 2012 représentait 1 020 706 euros ; celle de 2023 sera inférieure à 210 000 euros, malgré la forte évolution de la population.

Annuellement, si l'on rapporte le nouveau montant de la DGF au total des recettes réelles de l'exercice 2022, cela représente 3 %. En évolution, la baisse constatée représente 720 000 euros en valeur, soit une diminution de 7 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est considérable. Jadis un des principaux postes de recettes de la commune la DGF est devenue marginale.

Dotations et péréquations

Budget Principal > ROB 2023 V1



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguilles – 2023 -

20

1.4 Les mesures à caractère administratif, social, parafiscal ou environnemental ayant une incidence sur le coût de production des services publics.

Les crises financières, sanitaires et énergétiques n'ont pas freiné l'inventivité normative. Les années 2020 à 2022 sont un cru exceptionnel qui accroît la complexité de la gestion des collectivités et bien entendu génère de nouvelles charges de fonctionnement,

1.4.1 Les mesures environnementales :

L'environnement est le grand dessein qui formate l'ensemble des décisions publiques depuis plusieurs années, et génère une frénésie réglementaire au sein des institutions européennes et nationales. Dans ce contexte voici quelques fragments extraits du magma :

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » ou Grenelle 2 modifiant l'article L. 221-8 du code de l'environnement a rendu obligatoire l'organisation d'un contrôle de la qualité de l'air des ERP avec des dates butoirs

-1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, jardins d'enfants, etc.), les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;

- 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs (y.c. services d'accueil périscolaire) et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;

- 1er janvier 2023 pour les autres établissements (structures rattachées aux établissements de santé, établissements pénitentiaires pour mineurs, piscines).

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dont les objectifs sont louables, suppose néanmoins des modifications dans l'organisation des services municipaux, notamment la restauration. Amélioration de la gestion des déchets alimentaires ; Mise en place de filières agréées pour la collecte et le recyclage des déchets provenant de l'activité des services, Modification des méthodes de travail, de stockage des denrées alimentaires ; Installation de fontaines à eau obligatoires dans tous les ERP pour éviter l'usage des gobelets et bouteilles en plastique.

Décret du 2021-19 du 11 janvier 2021 qui s'applique au 1^{er} janvier 2023, et relatif à la lutte contre les passoires thermiques. Il modifie la définition du « logement décent » propre à la location et rend le Diagnostic de performance énergétique obligatoire pour tous les propriétaires bailleurs et interdit la mise en location des logements qui dépassent 450kwh d'énergie par m² de surface habitable. Sola

Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 dite REEN qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. A ce titre les collectivités sont astreintes à introduire de nouvelles dispositions obligatoires dans leurs marchés d'approvisionnement en matériels, ainsi qu'en matière de services numériques : prise en compte de l'indice de réparabilité de matériels ; organisation du recyclage des matériels en partenariat avec les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire ;

Loi 2021-1104 du 23 août 2021 dite « climat et résilience » et notamment son article 35 et son décret d'application 2022-761 du 2 mai 2022. Il organise l'obligation pour les collectivités à partir de 40 000 habitants de disposer d'un SPASER, « schéma de promotion des achats écologiquement responsables ». Ce schéma n'est pas obligatoire pour les plus petites collectivités mais indicatif.

Concrètement, la mise en œuvre de ces obligations justifierait l'emploi d'un chargé de mission à temps plein évaluant et réorientant l'écriture des actions municipales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguilles – 2023 -

21

1.4.2 Fléchage « vert » des dotations, fonds d'Etat et prêts institutionnels :

Les subventions : Ces nouvelles orientations imposent aux collectivités publiques de disposer dès la genèse d'études techniques capables de répondre en termes techniques aux exigences des cahiers des charges de l'Etat, des régions, départements, ou des entreprises d'énergies commercialisant les C2E.

En matière d'acquisition de véhicules : à ce jour il n'est plus possible à une commune d'obtenir de subventions pour l'acquisition de véhicules thermiques pour les services municipaux. Seuls les engins spécifiques ou les véhicules d'intervention pour les services d'incendie et secours ne sont pas concernés.

La question se pose en 2023 sur la capacité pour les communes de mobiliser des fonds pour le financement de la réfection des routes et chemin.

Les prêts aux collectivités : les établissements financiers appliquent une grille d'évaluation environnementale aux projets qui leur sont soumis et cela a une incidence sur l'éligibilité comme sur les taux applicables.

Les dotations de l'Etat disposent depuis 2022 d'un fléchage « vert » : aucun projet de construction ne disposant pas d'une orientation ou d'un habillage « vert » ne peut recevoir de dotation de l'Etat quel que soit son degré d'urgence et sa pertinence.

Concrètement cela signifie un surcoût considérable et l'allongement de la durée de mise en œuvre de l'ensemble des projets :

L'engagement de bureaux d'études spécialisés ou de missions d'accompagnement permettant l'obtention de labels « durables »

La prise en charge préalable à tous les travaux, d'études de faisabilité spécifiques portant sur l'impact environnemental.

1.4.3 La poursuite de la transformation numérique imposée dans le cadre du plan « action publique 2022 »

Le plan de transformation numérique de l'administration se poursuit. Il n'est pas vain de rappeler que la numérisation ne signifie pas simplification, mais changement de processus et multiplication des obligations réglementaires pesant sur le fonctionnement donc sur le prix de revient des services.

Il est consultable en intégralité sur le site <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18925-e-administration-du-pagsi-au-programme-action-publique-2022>

Pour mémoire voici les principales réformes en cours qui conduisent nos collectivités à de coûteuses réorganisations : urbanisme, état civil, affichage électronique.... Ce plan numérique gouvernemental impose aux communes un effort colossal d'équipement, matériel, réseau, logiciel. La souscription de nouveaux services et logiciels de gestion en mode hébergé, la montée en gamme des logiciels métiers, et bien sur la souscription de contrats fibre sur tous les services municipaux. Bien évidemment, ces contrats sont plus onéreux.

- **dématérialisation des demandes d'autorisation de travaux (DICT.FR)**

- **réforme de l'état civil depuis le 1^{er} juin 2022** (les modifications prennent en compte les nouvelles dispositions concernant la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom,

la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs.) Le rôle des agents a encore évolué.

- prise de rendez-vous et instruction des titres sécurisés de l'Etat.

-Dématérialisation des démarches d'urbanisme L'article 62 de la loi ELAN imposait à partir de janvier 2022 aux communes de +3500 habitants d'accepter le dépôts des autorisations d'urbanisme par voie électronique.

Cela suppose d'avoir adapté les outils informatiques et logiciels. En ce qui concerne Eguilles, l'engorgement des éditeurs logiciels, la formation des agents, et les difficultés matérielles n'ont pas encore rendu possible l'intégralité du dispositif qui est en cours de déploiement. La dématérialisation fixée initialement en mai 2022 des 250 démarches administratives les plus utilisées par les Français. L'objectif initial fixé par le gouvernement en 2017 de 100% des démarches dématérialisées à l'horizon 2022 a été recentré en 2019 sur ces 250 démarches.

- **Partage des données des usagers entre administrations** par défaut (selon le principe "dites-le-nous une fois ") Cela implique pour la commune de payer l'interconnexion de ses logiciels métiers permettant notamment le lien entre les comptes fiscaux, de l'assurance maladie et la gestion de la paie.

- **Accélération du chantier France Connect** avec pour objectif 30 millions d'utilisateurs fin 2022 (contre 500 000 début 2017 et 20 millions en 2021) ;

- **Obligation données au monde associatif** de réaliser les demandes de subvention par voie électronique, obéissant désormais au modèle du guichet unique dématérialisé ; La nécessité pour l'administration de disposer en version originale des pièces justificatives. Le RGPD imposant la non conservation des données impose le renouvellement complet des informations transmises par les associations à chaque nouvelle demande de subvention (statuts, rib,).

- **La mise à disposition sous format électronique des bases de données documentaires des communes concerne les données patrimoniales, fiscales, les marchés, les actes réglementaires et la gestion du personnel représente désormais une tâche obligatoire incombant aux services administratifs et que la commune doit prendre en compte** ; Concrètement, les collectivités doivent disposer des ressources humaines permettant de satisfaire à cette obligation de transparence. **Voici 3 cas de figure de ces obligations :**

1- **Déclaration Sociale Nominative obligatoire en ligne depuis le 1^{er} janvier 2022.** Le cadre réglementaire qui a évolué impose désormais un énorme travail de saisie des données individuelle des agents sous format numérique dont la synthèse fait partie des données documentaires en open data. Cette déclaration n'est pas nouvelle mais elle représente désormais l'équivalent d'un mois de travail agent par an pour une commune comme Eguilles.

2. La publication des données relatives aux marchés publics :

Depuis la loi dite « Lemaire » [loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#) l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi les organismes privés chargés d'un service public ont l'obligation de mettre à dispositions les « données essentielles » relatives aux commandes publiques. Concrètement l'acheteur a l'obligation de publier de 5 à 16 informations, selon le montant du marché, dans les deux mois suivant la notification du contrat sur son profil d'acheteur.

Ces données ont été précisées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique. Il s'agit d'une tâche chronophage consistant à dupliquer partiellement et à publier sur la plateforme marchés de la commune les marchés supérieurs à 25 000 euros HT. L'objectif est d'assurer une transparence complète des données de la commande publique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguilles – 2023 -

23

Cela signifie que tout marché supérieur à 25 000 euros devra avoir été réalisé sur la plateforme marchés ou bien être disponible en version numérique. Cette obligation a été renforcée par le code de la commande publique notamment son article L2196-2. Depuis juin 2021, les DECP sont en ligne sur le portail du ministère de l'économie et des finances.

https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

3. Le nouvel affichage légal : en application du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, l'affichage légal des communes n'est plus l'affichage en mairie. Depuis le 1^{er} juillet 2022 les communes doivent disposer d'un portail spécifique permettant la publication numérique des actes administratifs. Il s'agit d'une tâche nouvelle qui ne se substitue pas au recueil des actes administratifs.

1.4.4 Diverses mesures administratives, parafiscales et sociales

Petit inventaire de mesures ayant une incidence sur les charges et recettes à venir pour les collectivités territoriales, tout d'abord en **ce qui concerne les charges** :

Fin de la remise de 10 centimes sur le litre de carburant, remplacée par le chèque carburant pour les ménages les plus modestes. Pour tous les consommateurs, les carburants sont donc plus chers.

Hausse du SMIC à partir du 1^{er} février 2023. Rehaussé de 1,81% soit 1709 euros bruts par mois, ce qui correspond à 11,27 euros bruts par heure.

Ce SMIC sert de référence à l'établissement des contrats de vacation, ainsi que des contrats d'apprentissage.

Compte tenu de la revalorisation du Smic un décret paru le 23 décembre 2022 relève l'indice minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'établit à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps plein, correspondant à l'indice majoré 353, indice brut 385 au lieu de 1 649,48 €, indice majoré 352, indice brut 382.

Concrètement, un agent de catégorie C en début de grille indiciaire touchera 1 358,88 € nets mensuels pour un plein temps.

Hausse du livret A : en février 2022 le taux du livret A était de 1%. Il est passé à 2 % en août 2022, puis 3% à compter du 1^{er} février 2023. Pour mémoire ce taux est un des principaux index de référence pour les taux fixes à moyen et long terme des collectivités, privilégiés notamment sur les lignes proposées aux collectivités par la caisse des dépôts et consignations, la banque postale et la caisse d'épargne.

Relèvement du plafond de la sécurité sociale à + 6,9%. Ce plafond a une incidence sur le montant des charges sociales versées par les employeurs.

Reconduction de l'exonération des cotisations sociales des contrats d'apprentissage jusqu'à 79% du SMIC.

Hausse du barème de la rémunération des contrats d'apprentissage depuis le 1^{er} août 2022.

Refonte des tarifs postaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

La fin du timbre rouge est un symbole. Il est remplacé par un e-timbre rouge à s'imprimer ou à envoyer en ligne. Pour les envois rapides (3 jours désormais) une lettre de 20g coûtera 2,95 euros. Le tarif de la lettre verte passe à 1,16 euros.

Mise en œuvre du droit à la formation des élus. Il ne s'agit pas d'une nouveauté, mais d'un encadrement de la mise en œuvre de ce droit à la formation des élus, dépense obligatoire des collectivités depuis 2006. L'ordonnance 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus et le décret d'application 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus met en place concrètement l'obligation pour les collectivités.

Concrètement, l'administration communale doit suivre et veiller à la mise en œuvre de la formation de ses élus titulaires d'un droit à la formation et disposant d'outils notamment le « compte formation » pour suivre et exiger la mise en œuvre de ce droit. Le montant du budget formation, est plafonné à 20% du budget relatif aux indemnités élus de la collectivité. Pour Eguilles cela représenterait environ 22 000 euros.

Sur le volet recettes, des changements portant sur le cadre réglementaire national sont à noter en 2023 :



En matière d'apprentissage, le décret 2022-1714 du 29 décembre 2022 proroge d'un an d'aide unique à l'apprentissage (prime) qui s'applique dès la première année du contrat selon un barème fonction du niveau de diplôme de l'apprenti. Une aide exceptionnelle de 6 000 euros non cumulable avec l'aide unique s'applique à tous les employeurs en 2023 dans l'attente de la mise en œuvre en 2024 de nouvelles modalités d'aide à l'apprentissage.

En matière d'application de la taxe d'habitation résiduelle : une fenêtre est ouverte aux communes jusqu'au 28 février pour mettre en œuvre ou majorer les dispositifs concernant les logements vacants ainsi que les logements non utilisés comme habitation principale.

1.4.5 Evolution du cadre réglementaire des collectivités locales :

Réforme budgétaire et financière des collectivités : au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des communes doivent changer de référentiel budgétaire et comptable.

Le passage du référentiel M14 au référentiel M57 s'il ne représente pas une techniquement révolution comptable, aura une incidence budgétaire très notable durant les exercices 2023 et 2024 pour les communes et Eguilles en particulier. Concrètement, il s'agira de mettre en œuvre un règlement budgétaire et financier, un nouveau plan de comptes, de nouvelles règles relatives à l'amortissement des biens, une nouvelle maquette budgétaire, de nouvelles annexes au compte administratif,....

Tout cela suppose en 2023 de nouvelles versions logicielles, la formation du personnel, l'accompagnement nécessaire dans la mise en œuvre du dispositif notamment en ce qui concerne la gestion de l'actif et de l'inventaire.

Ce surcout et ce surcroit de travail pour les agents et le conseil municipal qui sera invité à statuer sur plusieurs sujets, permettra nous a-t-on promis un rapprochement des standards de gestion privé. Ce sont les fonctionnaires de Bercy qui le disent....

Réforme des instances paritaires : Au 1^{er} janvier 2023, le comité technique et le CHSCT deviennent le « CST » comité social territorial : globalement c'est la même institution mais il faut tout changer pour la deuxième fois en 10 ans.

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

Cette réforme qui passe largement sous les écrans radars et dont la genèse remonte à plus de 20 ans, transfère sur les gestionnaires publics (DGS, cadres) une responsabilité pénale en ce qui concerne le bon fonctionnement des collectivités et le respect des règles de droit applicable.

Quelles sont les conséquences :

la nécessité de développer et formaliser des contrôles internes, afin d'apporter la sécurité juridique que les services de l'Etat et le contrôle juridictionnel ne sont plus en mesure de donner.

Le renforcement de l'autorité de ces gestionnaires publics dont la responsabilité pénale est désormais engagée ; leur positionnement dans l'institution au côtés du politique pourrait se renforcer.

Cette mesure ouvre une porte d'entrée plus grande aux cabinets conseil et d'audit pour les collectivités. Pour les petites collectivités cela ne représentera pas un coût direct. Pour les plus grosses cela signifiera création de service de contrôle de gestion ou d'audit interne ou la formalisation de contrats d'audit avec des cabinets externes.

1.5 L'évolution de l'environnement institutionnel Eguillen et des compétences métropolitaines

Le sujet de l'environnement institutionnel et en particulier de la métropole fera l'objet d'un paragraphe plus loin. Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2023, la mise en œuvre du cadre d'expérimentation et de négociation prévu par la loi 3 DS a accouché d'une souris avec le retour de la compétence DECI, du tourisme pour quelques communes dites « touristiques », la gestion des aires de voyageurs et la « non métropolisation » de la voirie.

Par délibération du 15 décembre 2022 la métropole confie par délégation la gestion du pluvial sans toutefois rendre la compétence et les financements associés à l'investissement (110 466 euros pour Eguilles). La commune devra tout de même assumer la charge dès 2023.

La définition de l'intérêt métropolitain sur la compétence voirie a permis de trancher la question de la voirie qui reste communale dans son intégralité à Eguilles.

La mise en œuvre des restrictions d'usage du service d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels touche aussi les communes qui sont dans l'obligation d'organiser d'ici le 1^{er} janvier 2025 le tri, l'enlèvement et le recyclage des déchets résultant de leur production.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la commune paie déjà un surcote dans le traitement du nettoyage de ses espaces publics car les déchetteries ne récupèrent plus ses déchets verts et de balayage.

Le pacte budgétaire et financier de la métropole adopté lors de la même séance du 15 décembre acte la création d'une DSC dès 2023 au bénéfice des communes. Rare bonne nouvelle que la mise en place de cet « intéressement » à la richesse collectée par la Métropole au bénéfice des communes membres.

L'exercice de la compétence PLUI par la Métropole, d'une exceptionnelle lourdeur, condamne la commune à conserver son Règlement National d'urbanisme pour de longues années. Dans ce cadre réglementaire incomplet et sujet à interprétations, la commune a dû innover, financer sur ses deniers une charte et une veille juridique particulière afin d'encadrer de manière justifiée la constructibilité et limiter le contentieux.

Tous ces éléments auront une incidence directe sur l'état des recettes et des dépenses courantes qui sont présentées dans les parties 2 et 3 du présent rapport.

2. Grandes orientations du budget communal 2023

L'analyse rétrospective des résultats de la commune, à la lumière des éléments de contexte, permet de dresser les grandes tendances budgétaires pour 2023 et au-delà.

Si les résultats provisoires 2022 montrent une consolidation de l'épargne nette, elle n'est pas encore suffisante en volume pour assurer la pérennité du financement des investissements. Elle prouve néanmoins la pertinence des mesures exceptionnelles prises sur le périmètre et le mode de gestion des services municipaux.

En 2022, sans surprise nous constatons :

- l'explosion des charges à caractère général (énergie, fluides, consommables, denrées alimentaires, maintenance, frais de contentieux...) + 250 000 euros ;
- la baisse de la masse salariale à - 2,12 % 012 sous l'effet de la DSP ;
- le maintien de recettes exceptionnelles liées aux droits de mutation (862 000 euros !!!) ;
- l'amorce de la baisse des recettes propres du chapitre 70 et 74 en raison de la DSP, compensées partiellement par les hausses de tarif.

Un diagnostic de type « **forces-faiblesses** » réalisé sur l'organisation générale des services à l'occasion de l'élaboration de la stratégie budgétaire et financière permet de revenir sur les causes des difficultés budgétaires actuelles et notamment sur le niveau de l'excédent budgétaire :

Entre 2015 et 2022 les dépenses à caractère général du chapitre 011 et 012 sont d'une relative stabilité. Sur la période 2015-2022 le chapitre 011 a cru de 19% en volume soit 2,7% en moyenne annuelle ; le chapitre 012 de 11% en volume soit 1,61% en moyenne annuelle ce qui est moins que le seul « glissement vieillesse-technicité » (GVT), évolution naturelle de la masse salariale estimée entre 2 et 3%.

Cette évolution des dépenses est restée modérée sur la période, malgré l'accroissement des services à la population (ouverture de 4 classes dans les écoles, réouverture de l'office de tourisme, ouverture du complexe animalier, création de la banque alimentaire, ouverture de l'école de musique et du relai des assistantes maternelles, ouverture du club de tennis municipal, création du portage de repas).

L'organisation générale de la commune s'est transformée : les effectifs sont restés globalement stables. Les départs au sein des services administratifs, de la police municipale et des services techniques n'ont pas été remplacés mais le personnel a été réaffecté vers les nouveaux services extérieurs afin de répondre aux besoins de la population.

La période a été caractérisée aussi par recours plus important à l'externalisation : des entreprises de service ont été sollicitées sur devis pour effectuer des travaux courants de maintenance ou des petits travaux sur le patrimoine ; le volume des travaux en régie effectués par les services techniques a diminué.

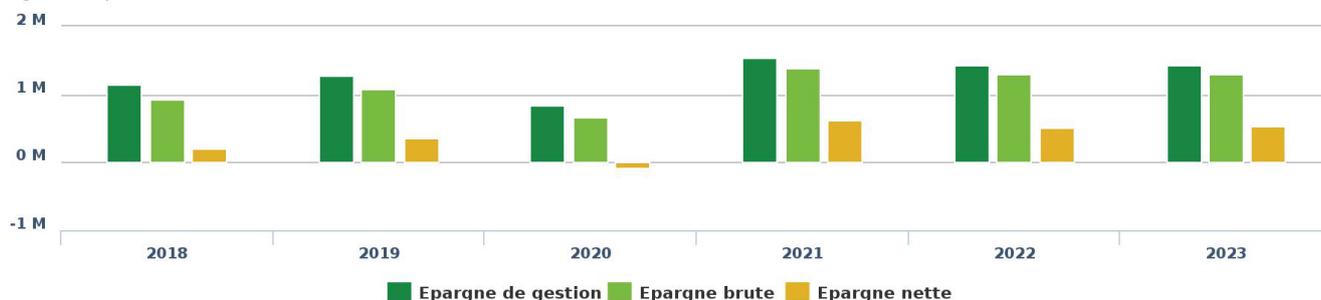
2.1 Rétrospective de l'équilibre budgétaire depuis 2015 :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes réelles :

EQUILIBRE BUDGETAIRE REEL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
RECETTES								
<i>(chapitres budgétaires)</i>								
013 atténuation de charges	197 057,71	81 042,86	192 506,01	109 293,46	124 022,66	60 226,52	211 121,99	128 461,91
70 revenus activités	1 024 259,87	974 202,91	939 320,17	1 980 860,83	1 146 929,72	933 203,31	1 249 106,91	1 279 677,88
73 fiscalité	7 299 600,18	7 454 247,48	7 726 300,48	7 539 707,88	7 862 135,44	7 567 549,46	8 146 481,28	8 082 061,73
74 dotations et subventions	1 408 761,15	1 703 228,41	1 343 460,15	1 243 585,24	1 294 183,78	1 140 219,09	1 154 880,00	1 245 488,26
75 produits du domaine	322 376,00	152 031,92	146 760,57	149 941,71	149 946,76	158 475,75	170 757,14	186 825,70
76 ou autres	606,66	3,77	5,29	11,35	6,35	4,94	4,94	0,00
77 produits exceptionnels	68 151,30	80 848,00	11 659,72	72 657,81	41 945,29	26 064,80	45 645,06	157 180,51
TOTAL RECETTES REELLES	10 320 812,87	10 445 605,35	10 360 012,39	11 096 058,28	10 619 170,00	9 885 743,87	10 977 997,32	11 079 695,99
DEPENSES								
011 Charges courantes	2 051 956,22	1 837 331,43	2 251 627,98	2 148 552,55	2 269 321,39	2 068 430,81	2 229 984,12	2 444 853,50
012 Personnel	5 473 681,86	5 508 669,62	5 809 784,67	5 852 614,37	6 134 501,11	6 116 129,42	6 224 433,11	6 092 379,42
014 pénalité SRU et FPIC	66 700,00	0,00	0,00	1 039 465,31	321 830,85	378 885,76	479 068,97	458 528,79
65 Autres charges et sub.	674 108,72	869 510,82	1 000 634,12	394 489,62	382 348,74	385 034,23	452 972,67	362 283,33
66 frais financiers	297 028,33	270 005,01	262 175,54	214 903,11	203 988,35	187 417,82	168 994,45	147 903,10
67 charges exceptionnelles	10 646,60	12 144,84	5 775,20	522 095,53	244 539,88	91 033,69	3 468,45	145 925,19
TOTAL DEPENSES REELLES	8 574 121,73	8 497 661,72	9 329 997,51	10 172 120,49	9 556 530,32	9 226 931,73	9 558 921,77	9 651 873,33
Capacité d'autofinancement (CAF)	1 746 691,14	1 947 943,63	1 030 014,88	923 937,79	1 062 639,68	658 812,14	1 419 075,55	1 427 822,66
Annuité de la dette	627 264,79	641 153,23	662 205,05	691 863,00	720 710,45	738 823,00	754 587,96	769 138,27
CAF NETTE	1 119 426,35	1 306 790,40	367 809,83	232 074,79	341 929,23	-80 010,86	664 487,59	658 684,39

Les Epargnes

Budget Principal > ROB 2023 V1



2.1 La stratégie budgétaire et financière de la commune :

2.1.1 La stratégie pluriannuelle :

Le détail de stratégie pluriannuelle a déjà été évoquée dans les rapports d'orientations budgétaires antérieurs. Elle se décline dans les grandes orientations rappelées ci-dessous et qui demeurent identique en 2023 :

- Renforcer l'administration générale pour un meilleur contrôle et une optimisation des dépenses et recettes ;
- Centralisation des commandes, gestion des stocks ;
- Accroître la réalisation en régie de travaux externalisés jusqu'à présent (maintenance, entretien des espaces verts, entretien fontaines, entretien électrique, entretien véhicules) ;

- Regroupement des services au sein d'ensemble plus grands mutualisant les fonctions support (direction, accueil et administratif) : centres de loisir, restauration scolaire, festivités et animation culturelle ; limitation des lieux d'accueil du public ;
- Non remplacement des départs en retraite chaque fois qu'une réorganisation des services est possible ;
- Optimisations de la gestion du temps de travail des agents municipaux : plannings, annualisations ou cycle de travail ; optimisation des taux d'encadrement dans centres de loisir.
- Arbitrages portant sur l'externalisations de services si la gestion déléguée peut être plus efficiente ;
- Optimisation de la gestion du patrimoine bâti, recherche des économies d'énergies, valorisation du patrimoine inutilisé ou sous utilisé,
- Optimisation des tarifs des services publics ; Optimisation des redevances d'occupation du domaine public.
- Responsabilisation du monde associatif dans l'usage du patrimoine et des services municipaux (gratuité, participations aux charges induites par l'usage exclusif des locaux, mise à disposition de personnels...)
- Diversification des financements de l'investissement (mécénat, financement participatif) pour pallier à la baisse des financements publics (Etat, Département).

2.1.2 Les orientations de l'année 2023 :

Reprise en régie directe de missions d'entretien des équipements et ouvrages : Il s'agit des missions liées à l'entretien des fontaines et lavoirs, à l'entretien des bords de voirie et du réseau pluvial.

Optimisation de la gestion des accueils (mutualisation du personnel d'accueil et de la gestion du standard téléphonique municipal – mise en place d'un standard unifié :

Recours aux dispositifs de contrats aidés et apprentis pour pourvoir aux postes ci-après (à l'exception du directeur des services techniques). Ces emplois permettent de bénéficier d'une bonification par le CNFPT dans le cadre de l'aide à l'apprentissage. 3 à 4 remplacements d'emplois vacants sont prévus dans le cadre de ce dispositifs. Ils permettent de

Recrutement sur les emplois vacants dans les missions de contrôle et encadrement et réinternaliser des missions :

- Recrutement d'un directeur des services techniques
- Renforcement de l'administration générale par un juriste junior chargé des marchés
- Mise à niveau des effectifs de la police municipale par recrutement d'un garde champêtre avec des fonctions accrues en matière d'environnement.
- Recrutements d'agents polyvalents aux services techniques

Etudes d'optimisation énergétique sur les groupes scolaires et sur DUBY : Ces études conduites par EDF sur les groupes scolaires et un bureau d'étude sur DUBY permettront de déposer des demandes de subvention sur 2023 et envisager des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2024-2025.

Démarrage des travaux d'optimisation de l'éclairage public. Ces travaux se déroulent en 3 tranches annuelles afin de permettre une rénovation complète de l'éclairage public générant économies et efficacité. Les études techniques ont été réalisées en 2022 par le bureau d'études GENILUM.

Ecriture du règlement général de la voirie et de l'espace public permettant la redéfinition complète des redevances d'occupation du domaine public due par les usagers et opérateurs réseaux de tout type.

Mise à jour des arrêtés fixant le règlement intérieur des équipements sportifs et culturels communaux : Cette mise à jour précisera notamment les usages, les horaires, les participations financières demandées afin d'abaisser la charge liée à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage.

2.1.3 Les changements d'organisation impactant le budget communal

La mise en place du guichet titres sécurisés. Dans le cadre d'une contractualisation avec l'état ce guichet unique imposera à la commune l'organisation d'une permanence d'au moins 30 heures semaines mobilisant 1 agent à temps plein en effectif supplémentaire, et de surcroit une organisation de l'accueil et du standard permettant la gestion des rendez-vous. La formation d'une équipe d'au moins 5 agents effectuant cet accueil à titre non permanent permettra un roulement régulier. Un renfort du service état civil sera proposé par recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Le recensement 2023 : Il se déroule actuellement. Sa durée est de 2 mois avec une période officielle de collecte du 19 janvier au 20 février et mobilise 5 agents municipaux et 19 agents recenseurs, avec un surcôt pour les finances de la commune qui n'est que très faiblement compensé par l'Etat.

La délégation de service public : Après un démarrage le 26 septembre 2022, celle-ci produit son plein effet en 2023 dans les comptes de la commune.

L'ouverture d'une maison de santé pluriprofessionnelle : La commune sera gestionnaire de l'équipement, mis à disposition partiellement. Budgétairement traité comme un immeuble de rapport il aura un impact sur le niveau des amortissements, les charges et recettes à caractère général.

La fin du portage de repas du foyer restaurant

Ce service provisoire mis en œuvre durant la crise du COVID devrait prendre fin en 2023 après un appel à candidature et la labellisation d'un prestataire de qualité prenant la suite des excellentes prestations du foyer restaurant.

La gestion des risques professionnels et des conditions de vie au travail :

A nouveau en 2023, des décisions du comité médical imposent à la commune des temps partiels thérapeutiques et des reclassements de personnels dans les services administratifs. Cela engendre un surcôt lié à la nécessité de remplacer les postes techniques libérés. La municipalité réalise de gros efforts pour aménager et équiper les postes de travail pour ces agents.

2.2. Un budget qui diminue de volume ...

Les hypothèses de construction budgétaire décrites plus haut ont montré le retour d'une forte inflation, particulièrement brutale dans certains secteurs comme l'énergie, le bâtiment ou l'alimentaire.

Néanmoins sur l'exercice 2023, les recettes et dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une baisse inédite en raison de l'externalisation de la gestion des crèches municipales.

En tendance longue, les dépenses réelles de fonctionnement avaient connu une lente mais continue augmentation (chapitres 011+012+65) en raison de l'augmentation du nombre de services à la population et de l'extension du patrimoine bâti. Concrètement, cette externalisation se traduit par le transfert de personnels de charges courantes, ainsi que par de moindres recettes versées par les familles et la CAF.

Cette diminution de volume du budget communal aura quelques vertus : améliorer le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant et limiter le prélèvement de la loi SRU qui est plafonné à 5% (pour Eguilles) du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

2.3. et qui se modifie dans sa structure :

L'année 2023 tranche avec les années passées par la structure des dépenses et des recettes.

Cette diminution globale est liée à l'externalisation de la gestion des crèches, elle porte essentiellement sur les chapitres 011 et 012. Le poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement, dont le ratio de comparaison communal était dégradé va s'améliorer et passer probablement au-dessous du seuil des 60%

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



Ce qui va changer sur l'exercice 2023 c'est la prise en compte de la subvention versée au délégataire de service public « Crèche attitude SAS » pour un montant de 381 000 euros sur le chapitre 67. Par ailleurs, la prise en compte des provisions pour risques et charges selon la réglementation en vigueur va gonfler de manière irrégulière le montant du chapitre 042 (opérations d'ordre budgétaire) et diminuer fictivement l'autofinancement.

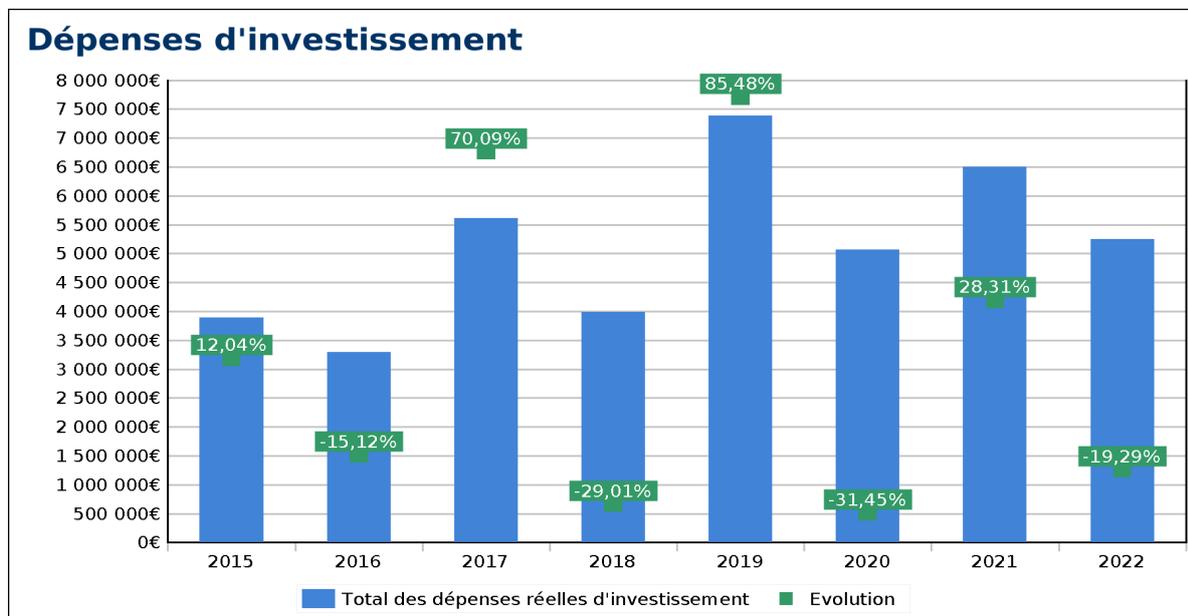
L'enveloppe précise des changements seront précisés plus bas chapitre par chapitre.

2.5 Un volume d'investissement maîtrisé

Pour mémoire, l'autofinancement cumulé jusqu'à 2019, combiné les contrats signés avec le département et le conseil de Territoire, avait permis la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'est achevé en 2022. Celui-ci comprenait notamment la création de la salle multi-activités, la rénovation de l'Hôtel de ville, la création du boulevard urbain RD17.

Les années 2019 et 2021 ont permis la réalisation de forts volumes d'investissement, supérieurs au rythme annuel permis par l'autofinancement.

Il est proposé sur 2023 un volume d'investissement mesuré et prudent autour de 4 500 000 euros. Il tient compte par anticipation de l'autofinancement en baisse estimé sur l'exercice, du niveau de trésorerie disponible durant les périodes de fort engagement, et évite le recours à l'emprunt. Il suppose de ralentir le rythme des projets et anticiper les demandes de subvention.



3. Orientations générales des recettes de fonctionnement du budget 2023

Voici présentés par niveaux de vote (chapitres budgétaires), les hypothèses qui sont retenues pour la construction du futur budget 2023 de la commune.

Il est rappelé pour mémoire que les informations présentées sont des données de cadrage données à titre provisoire. Les montants sont volontairement arrondis et sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

3.1. Fiscalité (chapitre 73) :

3.1.1 Fiscalité directe :

La revalorisation de la valeur locative cadastrale résultant de la loi de finances pour 2023 évoquée plus haut, couplée à la hausse des bases physiques (entrée dans les rôles des constructions achevées en 2022) entrainera une hausse des recettes de fiscalité directe en 2022. L'évolution sera à minima de 6,50% et c'est cette hypothèse qui est retenue dans la simulation.

Dans le même temps, la commune reste fortement pénalisée par la suppression de la taxe d'habitation qui était le levier fiscal le plus important de la commune. Elle subsiste pour 842 000 euros de base sur les résidences secondaires. La commune est théoriquement compensée à l'euro prêt ; mais c'est sans compter sur la subtilité sans limite des fiscalistes du gouvernement. Le produit de la taxe d'habitation avant réforme étant supérieur au montant de la taxe foncière départementale transférée à la commune, celle-ci est dite « sous compensée » et un fonds national abonde théoriquement le manque à gagner sur une base de calcul de 2019 avec actualisation **partielle** sur le dynamisme des bases fiscales de la commune.....

La commune retrouve un pouvoir de taux en 2023 avec une règle de lien avec les taux du foncier, mais elle n'y touchera pas.

Par contre comme le prévoit la loi de finance pour 2023, elle souhaite établir une majoration de la taxe sur les résidences secondaires qui équivaut à une hausse de taux, dans la limite de 60% et dans le respect des taux plafonds nationaux ou départementaux (71,34% en 2022).

Compte tenu de ce qui précède, le produit attendu de la fiscalité total est attendu à la hausse à 5 459 000 euros, y compris la compensation de la taxe d'habitation.

Produits d'impositions

Budget Principal > ROB 2023 V1

7,5 M



3.1.2 Reversements de fiscalité et autres produits fiscaux.

Les reversements de la Métropole évoluent en 2023. L'allocation de compensation est révisée à la hausse en raison du retour de la compétence DECI, son montant a été arrêté à 1 600 800 par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022.

Le FPIC évolue à la baisse pour des raisons liées à la sortie du dispositif par la Métropole qui devient à compter de 2023 contributeur net ; en conséquence les communes membres. La loi de finances pour 2023 prévoit un lissage de cette sortie sur 2 ans. La commune touchera 72 000 euros cette année contre 120 000 en 2022.

Les petites taxes (de séjour sur l'électricité et sur la publicité extérieure) sont estimées à l'identique de 2022 soit une somme évaluée à 280 000 euros.

3.1.3 Les taxes additionnelles :

Malgré le ralentissement observé au niveau national sur les ventes immobilières, le volume des cessions constatées sur Eguilles reste élevé comme évoqué en partie 1.

En 2022 les taxes additionnelles aux droits de mutation se sont élevées à 862 000 euros. Pour l'année 2023 il est raisonnable d'attendre un montant équivalent à 800 000 euros correspondant à la moyenne des 7 années antérieures.

En conclusion : le produit fiscal global du chapitre 73 devrait connaître une augmentation.

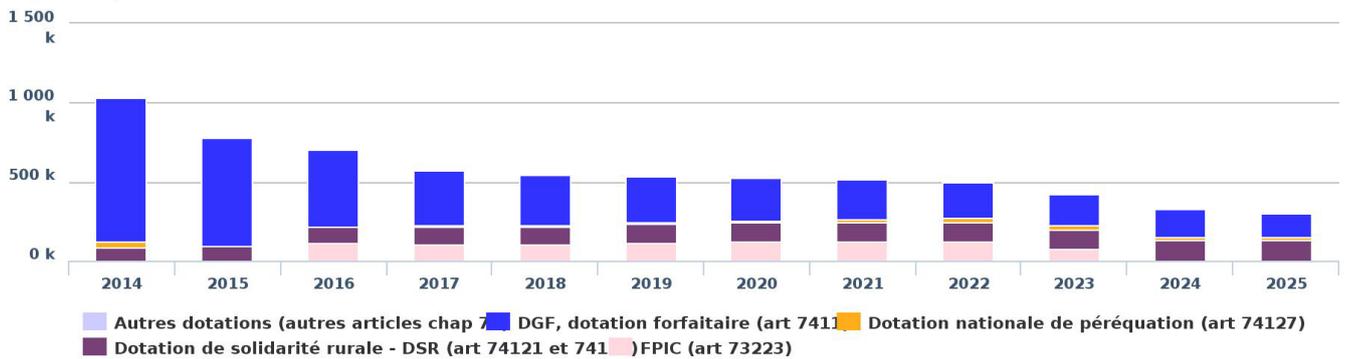
3.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :

Le chapitre 74 dotations subventions et participation s'élevait à 1 233 254 euros en 2022. En volume ce chapitre va connaître une forte diminution pour deux raisons :

Tout d’abord en raison de la poursuite de la baisse de la DGF. Depuis 2015 la DGF diminue sans fin, malgré la réforme des indicateurs et l’augmentation de la population. En 2023 la dotation globale de fonctionnement versée par l’Etat poursuivra sa baisse pour atteindre 202 000 euros.

Dotations et péréquations

Budget Principal > ROB 2023 V1



Malgré la réforme du mode de calcul de la DGF, qui remplace le critère de la longueur de la voirie par celui de densité et de superficie : **Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population**. En dépit de la hausse forte de la population éguillenne le résultat ne change pas.

Autre changement de poids : les subventions versés par la CAF pour le compte de la petite enfance vont diminuer fortement car elles seront perçues par le délégataire de service public. Cette perte de recettes est la contrepartie de la diminution du chapitre 012.

Les recettes du chapitre 74 vont donc passer de la somme de 1 245 000 euros en 2022 à 590 000 euros environ en 2023.

3.3. Autres recettes

Il s’agit du dernier poste de recettes réelles : produits des services et revenu du patrimoine (chapitres 70 et 75), atténuations de charges (013) et produits exceptionnels 77 :

Les atténuations de charges du chapitre 013 se sont maintenue à un niveau exceptionnel en 2022, en raison de l’absentéisme de plusieurs agents en situation difficile ou longue maladie. Cette année une amélioration est attendue avec des reclassements déjà effectifs ainsi que des décisions favorables aux agents (retraite pour invalidité). La recette du chapitre peut donc être évaluée autour de 100 000 euros.

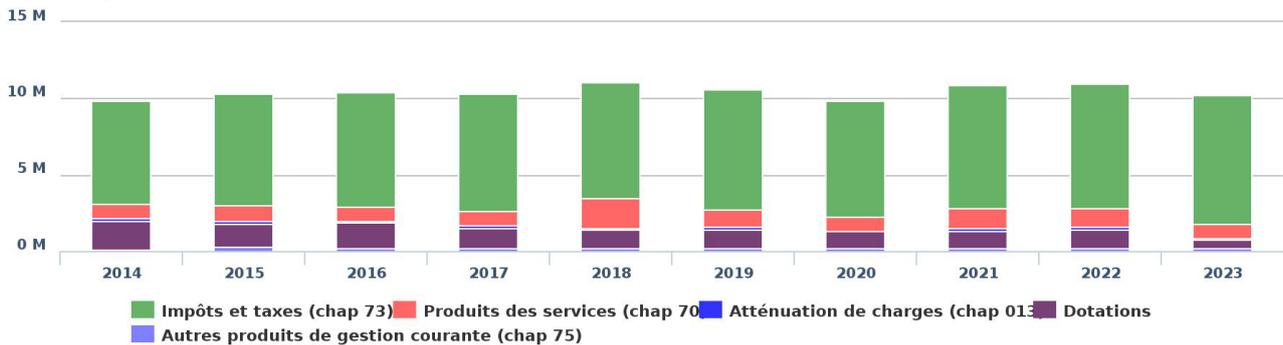
Les produits des services du chapitre 70 vont connaître une importante variation liée au transfert des participations familles pour les crèches, versées désormais directement au délégataire de service public. Ces recettes représentaient 350 000 euros sur 2022. Elles seront en partie compensées par le dynamisme des autres recettes du chapitre liées à l’actualisation des adoptées en 2022 (régies du tennis, de l’école de musique et de la restauration scolaire). Il est retenu une hypothèse prudente à 870 000 euros. Ce chapitre est avec le 75 et le 73 la seule variable d’ajustement des recettes de la commune.

Le chapitre 75 retrace les revenus du patrimoine. Ils font l’objet d’un suivi attentif, avec une mise à jour régulière des baux révisés et mis à jour avec attention par le service finances. Sur l’exercice 2022, des biens nouveaux devraient être mis en locations au dernier trimestre (maison de santé). Ils devraient donc progresser selon le rythme en conséquence autour de 170 000 euros.

Au total ces ressources propres des chapitres 013, 70 et 75 s'établiraient autour de 1.200.000 €, en diminution par rapport à la moyenne des années passées.

Produits de gestion courante

Budget Principal > ROB 2023 V1



Globalement, le volume des recettes réelles de fonctionnement va baisser et s'établir autour de 10 250 000 euros, en forte diminution par rapport aux recettes de l'année 2022. Il s'agit d'un retour aux volumes de l'année 2014, exception faite de l'année « covid ».

4. Orientations générales sur les dépenses de fonctionnement du budget 2023

Voici les explications aux hypothèses d'évaluation des dépenses de fonctionnement qui seront inscrites au budget de fonctionnement de l'année 2022.

4.1 Stabilisation des dépenses courantes (chapitre 011) :

L'année 2022 a été caractérisée par une explosion historique (+ 9,6%) des charges à caractère général.

Cela s'explique par une hausse de certaines catégories de dépenses qui résultent à la fois du contexte financier international, du nouveau contexte réglementaire, aux dépenses nouvelles liées au périmètre des services :

- Explosion du prix de l'énergie et des biens alimentaires
- Forte hausse du prix des fournitures et services courants notamment liés à la maintenance.

Aucune amélioration du contexte n'est prévue en 2023 comme évoqué en partie 1. L'effet cliquet sur les prix est à parier. Aussi l'hypothèse retenue est un maintien du 011 globalement à 2 400 000 euros. Ce volume malgré le transfert des crèches sera donc largement supérieure à la moyenne des années précédentes.

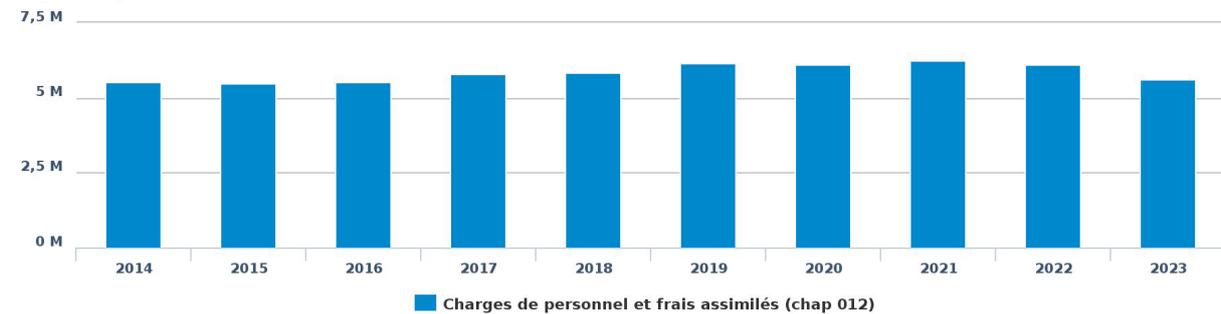
4.2 Une baisse des dépenses de personnel (chapitre 012) :

Principal poste de dépense de la collectivité depuis des années, qui a culminé en pourcentage à 67,8% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, puis 66% en 2021) il est aussi le plus rigide à la baisse. La mise en œuvre du contrat de concession sur les crèches, l'externalisation du tennis et quelques mesures de réorganisation interne permettent une forte décruce en 2023. Le montant du chapitre est estimé autour de 5 600 000 euros.

La gestion prévisionnelle des effectifs permettra pour l'avenir de réaliser progressivement le redéploiement des effectifs entre services et garantir un bon niveau de contrôle et d'encadrement tout en stabilisant le volume des dépenses.

Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)

Budget Principal > ROB 2023 V1



4.3 Subventions et autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les indemnités élus et subventions versées. Les indemnités sont encadrées par la loi donc reconduites dans l'enveloppe globale définie par la délibération du 10 juin 2020 actualisée à 110 000 euros.

Le montant des crédits ouverts des subventions au secteur associatif est proposé stable par rapport au réalisé 2022 à 75 000 euros en l'absence de marges de manœuvres supplémentaires pour la commune.

La subvention au CCAS communal reste remarquablement fixée à 45 000 euros malgré une forte hausse de l'activité du service, notamment le doublement en volume des bénéficiaires de la banque alimentaire (180 personnes en 2022). C'est le fort engagement des élus et du personnel qui permet de résoudre bien des situations en mobilisant bonnes volontés et financements privés en priorité.

Ce chapitre recense aussi les crédits pour constatation des pertes de recettes, et les cotisations aux organismes de regroupement. A noter cette année l'adhésion à la fondation du patrimoine permettant à la commune de viser la labellisation de ses projets et la collecte de fonds privés.

En conséquence le montant du chapitre 65 devrait rester stable autour de 400 000 euros.

4.4. Charges exceptionnelle (chapitre 67) :

Ce chapitre comprenait jusqu'en 2022 uniquement des sommes inscrites de manière provisionnelle, mineures en volume, et correspondant à des régularisations ou des pénalités. La réglementation prévoit que les subventions d'exploitation versées aux titulaires de délégations de service public soient comptabilisées dans ce chapitre de dépenses exceptionnelles.

Aussi, le budget prévoit dans ce chapitre l'inscription pour 2023 et jusqu'à la fin du contrat, l'inscription de 381 000 euros correspondant à la subvention versée à crèche attitude.

Le montant du chapitre est proposé autour de 430 000 euros.

4.5 Prélèvements au titre de la loi SRU (chapitre 014) :

Au terme du bilan triennal 2020-2022, la commune a permis et participé à la production pertinente et raisonnée de logements sociaux sur la commune.

Nous pouvons évoquer l'opération « les élégantes » et la « villa B » qui ont donné lieu au versement de subventions foncières. Ces subventions foncières sont déductibles de la pénalité SRU prélevée en 2023.

Le montant du prélèvement sera fixé par arrêté préfectoral durant le 1^{er} trimestre et devrait correspondre au montant brut 2022 brut plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement 2021, moins les éventuelles dépenses déductibles.

Pour mémoire le montant du prélèvement 2020 brut était de 456 632,76 euros ; le montant 2021 à 461 735 euros ; le montant 2022 à 436 062,79 euros. Le montant 2023 devrait être calculé autour de 350 000 euros en fonction de la prise en charge totale ou partielle des subventions foncières versées par la commune.

Dans les prochaines années, la baisse du volume des charges réelles de fonctionnement entrainera mécaniquement la baisse du plafond de la pénalité prélevée, sauf si les règles de calcul applicables à la commune changent....

Au total les charges réelles de fonctionnement du prochain budget, devraient se situer dans une enveloppe comprise entre 9 300 000 et 9 400 000 euros, en nette diminution par rapport au réalisé 2022 et aux moyennes des années passées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguelles – 2023 -

5. Section d'investissement

5.1. Un nouveau cycle d'investissement :

Le cycle d'investissement 2018-2022 s'est achevé avec la réalisation de l'avenue Charles de Gaulle.

Début un nouveau cycle d'investissement portant sur des équipements structurants est en cours d'estimation et sera exposé dans les pages suivantes. Il comprend plusieurs opérations essentielles pour accompagner le développement de la commune :

Une rétrospective des opérations d'investissement est détaillée ci-dessous pour mémoire ainsi que les crédits 2023 qui seront ouverts durant l'année lors des décisions budgétaires. Ils sont décrits de manière provisionnelle et seront en dessous du plafond des 4 500 000 d'euros de crédits nouveaux évoqués dans les hypothèses de la stratégie budgétaire et les rapports des années antérieures.

Pour les besoins de la présentation les chiffres sont arrondis à l'entier inférieur.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1501 - 1501 VOIRIE 2015	450 000	4 853	3 133	0	0	0
1503 HOTEL DE VILLE	29 418	144 850	444 616	536 724	172 688	527 601
1504 SALLES MULTI ACTIVITES	625 000	1 394 322	227 462	56 599	24 241	36 361
1506 AMENAGEMENTS COMPLEXE SPORTIF	196 524	197 168	76 122	153 699	0	0
1602 CARREFOUR RD 17	43 662	666 111	1 254 908	2 098 323	466 351	151 971
1603 CV ANCIEN VILLAGE	22 708	0	0	0	0	0
1605 REHABILITATION POSTE ELECTRIQUE	91 308	47 730	74 392	59 067	31 346	726 736
1701 PARC FONTLAURE	41 096	54 993	32 010	13 045	0	0
1702 VOIRIE 2017	53 460	0	0	0	0	0
1801 ENTREE DE VILLE LAMPIS JASSES ARTAUD	734 436	604 333	0	3 000	0	0
1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES	6 120	5 900	27 747	0	0	0
1805 BD LEONCE ARTAUD	2 200	4 740	132 231	0	0	0
1806 AMENAGEMENT RUE DE LA GARDE	0	304 825	948	0	0	0
1901 VOIRIE PROGRAMME 2019-2020	0	969 695	852 937	0	0	0
1902 CIMETIERE	0	12 240	28 068	4 200	6 687	135 389
1903 GROUPE SCOLAIRE III	0	29 916	0	0	0	30 000
1904 GROUPE SCOLAIRE SURVILLE	0	253 210	112 128	0	3 000	110 000
1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS	0	114 996	134 047	17 978	147 267	159 829
1906 AMENAGEMENT CRECHE CANAILLOUX	0	449	7 588	69 250	7 935	0
1907 ANCIEN HOPITAL	0	34 514	72 800	65 534	0	0
1909 ESPACE DUBY	0	0	49 336	8 850	0	72 600
1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN	0	6 681	44 799	314 141	145 114	102 084
1912 ALSH ST MARTIN	0	0	14 040	77 131	33 056	111 992
2002 CHAPELLE DES FIGONS	0	0	10 948	10 948	0	185 000
2003 REHABILITATION CENTRE ANCIEN	0	0	52 356	183 517	85 680	17 329
2004 AIRES LOISIR PARC PAYSAGER	0	0	58 676	70 422	7 787	154 514
2005 JALASSIERES	0	0	0	28 074	8 832	6 624
2007 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	0	68 814	29 857	1 800	50 000
2101 - PROGRAMME VOIRIE 2021	0	0	0	260 551	208 116	0
2102 - SKATE PARK	0	0	0	4 800	368 588	40 000
2201 - PROGRAMME VOIRIE 2022	0	0	0	0	155 932	17 526
2202 - TENNIS CLUB MUNICIPAL	0	0	0	0	177 006	0
2203 - TERRAIN DE FOOTBALL	0	0	0	0	0	50 000
2204 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0	0	0	0	23 108	1 507 156
2206 - OPTIMISATION ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	17 160	289 000
TOTAL PAR OPERATIONS	2 295 932	4 851 526	3 780 106	4 065 710	2 091 694	4 481 712
INV RECURRENTS DONT VOIRIE (chapitres 20-21-23)	0	1 220 184	745 972	821 967	543 788	930 924
Opérations sous mandat (entrées de ville)					171 514	1 193 070
TOTAL INVESTISSEMENT ANNUEL					2 806 986	6 504 606

Pour simplifier la présentation les restes à réaliser sont inclus dans le total des crédits prévisionnels 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

38

5.2 Financement de l'investissement :

Le financement global de ces travaux repose sur l'hypothèse d'un taux global de subventions à 60%. Dans le détail, il s'agira de mobiliser plusieurs dispositifs :

- solde du contrat CCPD auprès de la Métropole pour les projets de construction.
- Dépôt de 7 dossiers de travaux de proximité auprès du conseil départemental, un dispositif « Provence numérique », aide à la provence Verte et le fonds énergie climat pour les
- Plan de financement associant la région, l'ARS, l'Etat et le département sur la maison de santé.
- Plan de financement associant le département, la CAF, l'Etat et la commune pour le centre de loisir de St Martin.
- Plan de financement associant la DRAC, le département pour l'Hôtel de ville.
- Sollicitation de subventions complémentaires auprès de la fondation du patrimoine et du département pour la chapelle de Figons et la chapelle du cimetière.

L'autofinancement de la commune reste lié au reversement de la Taxe d'aménagement par la Métropole au-delà des autorisations délivrées en 2022 (délibération attendue).

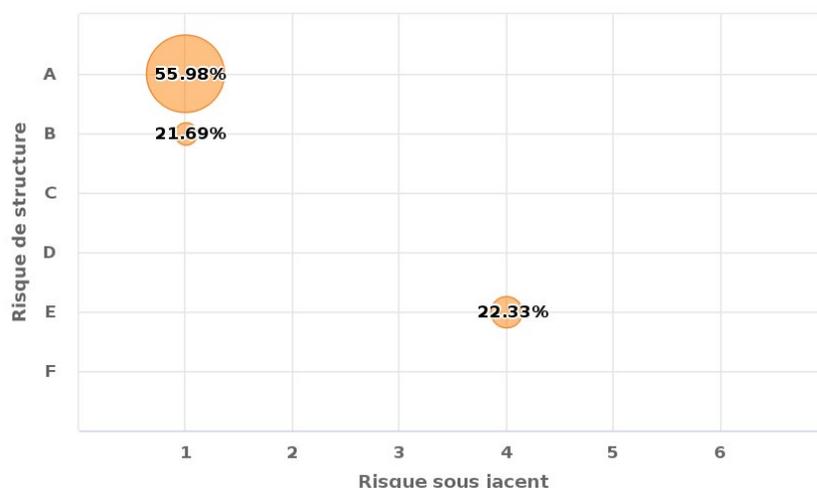
S'agissant d'un plan prévisionnel, les montants exposés dans le tableau ci-dessus ainsi que dans les tableaux prospectifs, seront repris partiellement lors du vote du budget primitif et complétés lors des décisions modificatives budgétaires ultérieures.

5.3. Profil de la dette nouvelle prévue sur l'exercice 2022

Au cours de l'année 2023 il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour assurer le financement des investissements de l'année. Le profil de la dette antérieure reste identique.

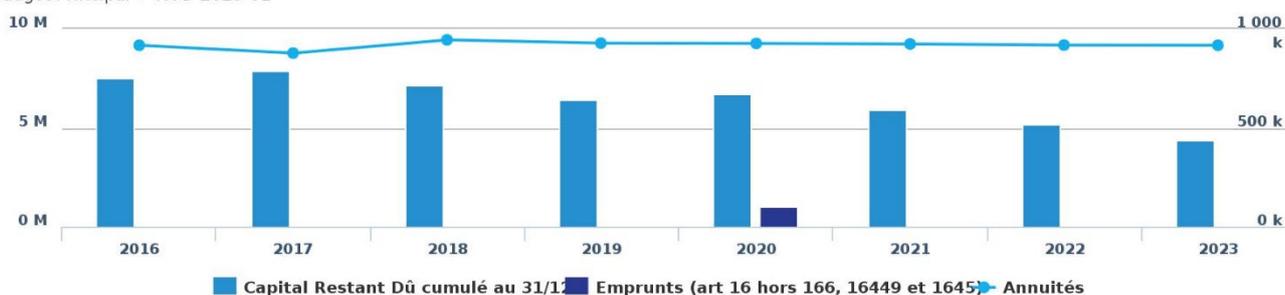
La structure de la dette actuelle, présentée ci-dessous selon le classement de la charte Gissler, est bien équilibrée. Seul 20,86 % de l'encours présente un risque de taux modéré classé E.

En l'état actuel de la conjoncture, aucune mesure de renégociation n'est financièrement appropriée pour la commune.



Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

Budget Principal > ROB 2023 V1



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

39

6. Eléments de prospective 2023-2026 :

Depuis plusieurs années, l'instabilité fiscale et institutionnelle de nos gouvernements successifs rend difficile la réalisation d'une prospective financière fiable. Cette instabilité est renforcée par les attermoissements métropolitains.

Les éléments de prospective qui suivent, portant sur l'évolution probable de l'exploitation communale, de son autofinancement et de sa dette à l'horizon du mandat 2021-2026.

6.1 Hypothèses retenues pour la simulation prospective :

Les tableaux des deux pages suivantes, présentent les grandes masses budgétaires, avec d'une part une vue rétrospective, et une prospective budgétaire 2023-2026.

Les hypothèses reprises pour la simulation qui ont été développées plus haut reposent sur les connaissances et perspectives connues à la date de rédaction de ce rapport, soit au 9 février 2023. Elles sont soumises à de possibles forts aléas. Les décisions prises en 2022 sur le périmètre des services stabilisent la capacité d'autofinancement de la commune sans toutefois la porter à un niveau qui serait suffisant pour assurer une sécurité totale.

Hypothèses de la section de fonctionnement :

- Le maintien d'une forte augmentation démographique (1.5% /an) et des bases fiscales (3,5% /an)
- La création de nouveaux équipements pour accueillir la population jeune (centre de loisir, maison de santé, groupe scolaire, city stade) avec des charges induites importantes (chapitre 011)
- Travail sur l'optimisation des achats alimentaires (menu unique et commandes groupées) et d'entretien (chapitre 011)
- Restructuration des services avec un renforcement de l'encadrement, des services techniques et de la police municipal et donc une reprise de la hausse de la masse salariale (chapitre 012) en 2024 (hausse de 2% par an)
- Mise en oeuvre des mesures d'économies de gestion portant sur les fluides et l'énergie et la rationalisation du patrimoine bâti (chapitre 011)
- La rebudgétisation de dépenses retransférées par la métropole (pluvial, DECI) (chapitre 011)
- Prise en compte de la subvention au délégataire de service public (chapitre 67)
- Reprise des travaux en régie qui neutralisent les dépenses de fonctionnement (chapitre 011 en dépense et 72 en recettes)
- Stabilité des subventions et participation au monde associatif (chapitre 65)
- L'optimisation des recettes fiscales directes, la forte hausse des bases foncières et le développement de la fiscalité indirecte (taxe de séjour et TLPE) (chapitre 73)
- La poursuite de la hausse des tarifs et des revenus du patrimoine (70 et 75)

Orientations en matière d'investissement :

Les hypothèses reprises ci-dessous peut être considérées comme « prudentes » dans le contexte actuel :

- Baisse du taux de subventionnement public.
- La réorientation complète des aides à l'investissement vers les projets « écologiquement responsables », raréfaction des projets type voirie et les projets relatifs au patrimoine ancien.
- Maintien de la Taxe d'Aménagement au taux actuel de 51 %
- Nouveau cycle d'investissement avec des volumes annuels inférieurs au rythme des dépenses 2016-2022 (4 000 000 de crédits nouveau au-delà de 2023).

Les bases de l'analyse financière

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	10 445 605	10 360 012	11 096 058	10 619 170	9 885 744	10 963 383	11 079 696	10 285 246	10 465 507	10 721 314	10 705 715
Dépenses de fonctionnement	8 497 662	9 315 766	10 172 345	9 545 092	9 226 932	9 576 817	9 651 873	9 324 336	9 575 829	9 649 256	9 730 727
<i>dont intérêts de la dette</i>	275 752	232 809	230 492	208 058	187 500	168 952	148 947	133 450	139 023	111 000	81 526
Recettes d'investissement	1 304 168	3 756 524	2 315 609	2 582 174	4 359 186	6 511 463	3 504 830	4 205 776	4 732 121	4 503 344	4 414 731
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	17 715	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 299 836	5 612 818	3 984 779	7 390 785	5 066 624	6 500 864	3 576 144	6 796 003	5 724 034	5 857 621	5 283 363
<i>dont capital de la dette</i>	640 953	644 569	713 779	719 560	738 643	754 528	768 738	783 367	734 474	728 421	709 393
<i>dont P.P.I</i>	2 657 150	4 260 574	3 222 929	6 453 859	4 306 589	4 882 306	2 635 491	4 481 712	3 629 560	3 269 200	3 450 000

Soldes financiers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne de gestion	2 218 396	1 277 056	1 154 206	1 281 470	841 878	1 547 045	1 439 100	1 094 360	1 028 701	1 183 057	1 056 514
Épargne brute	1 942 644	1 044 247	923 714	1 073 413	654 378	1 378 093	1 290 152	960 911	889 678	1 072 058	974 987
Épargne nette	1 301 690	399 678	209 935	353 852	-84 265	623 565	521 414	177 543	155 204	343 637	265 594

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	2 656 671	2 608 947	5 891 311	5 141 879	1 394 024	1 345 398	2 742 564	4 099 072	2 469 755	2 367 520	2 085 301
Résultat de l'exercice	-47 724	-812 048	-745 456	-3 734 532	-48 626	1 397 166	1 356 508	-1 629 317	-102 235	-282 219	106 356
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 608 947	1 796 899	5 145 855	1 407 347	1 345 398	2 742 564	4 099 072	2 469 755	2 367 520	2 085 301	2 191 657

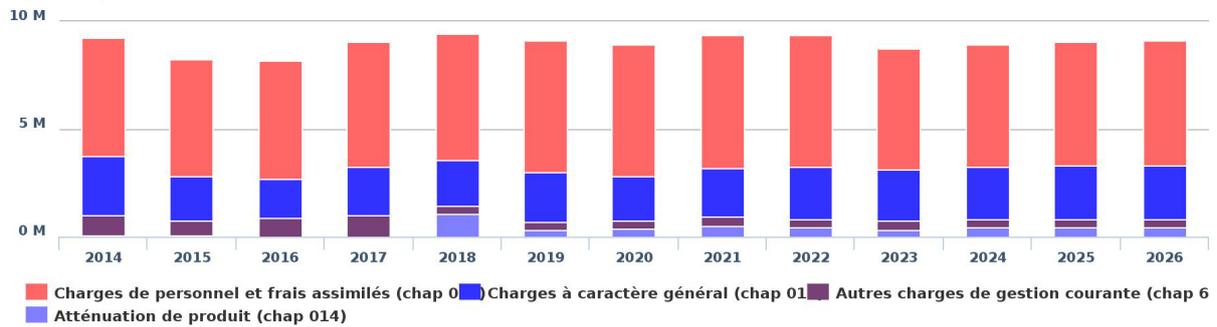
Endettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	7 537 128	7 867 785	7 167 083	6 432 376	6 695 802	5 941 503	5 172 969	4 389 601	3 655 127	2 926 707	2 217 313
Ratio de désendettement	3,9 ans	7,5 ans	7,8 ans	6 ans	10,2 ans	4,3 ans	4 ans	4,6 ans	4,1 ans	2,7 ans	2,3 ans
Emprunt	0	17 715	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0

Les hypothèses décrites ci-dessus donnent une croissance modérée des dépenses courante et du chapitre 012 et la stabilité du chapitre 65.

Dépenses de gestion courante

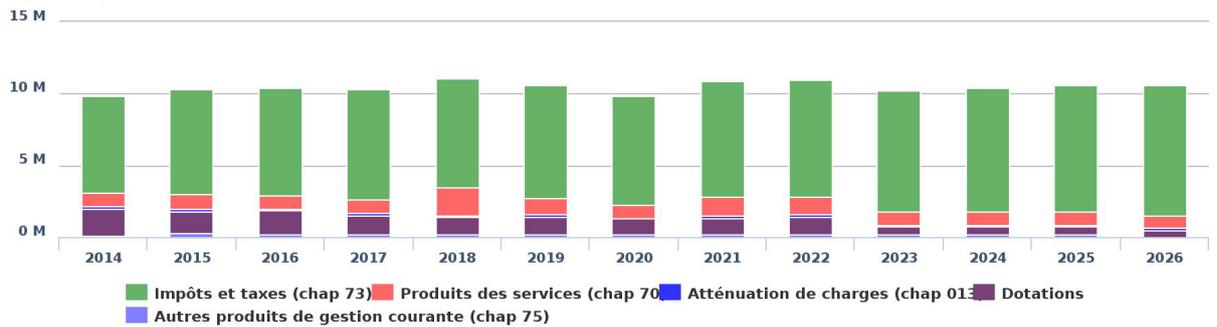
Budget Principal > ROB 2023 V1



Les charges induites par les nouveaux équipements sont absorbées et permises par les économies de gestion générées par le plan d'investissement vertueux sur les économies d'énergie et la croissance des ressources propres de la commune fiscales.

Produits de gestion courante

Budget Principal > ROB 2023 V1



L'épargne de gestion se stabilise à partir de 2023, en restant toutefois à un niveau trop faible par rapport aux moyennes de la strate. L'effet ciseau tant redouté des communes qui affrontent l'explosion des charges ne produira pas, sous réserve de la mise en œuvre des efforts décrits plus haut.

Effet de ciseau

Budget Principal > ROB 2023 V1

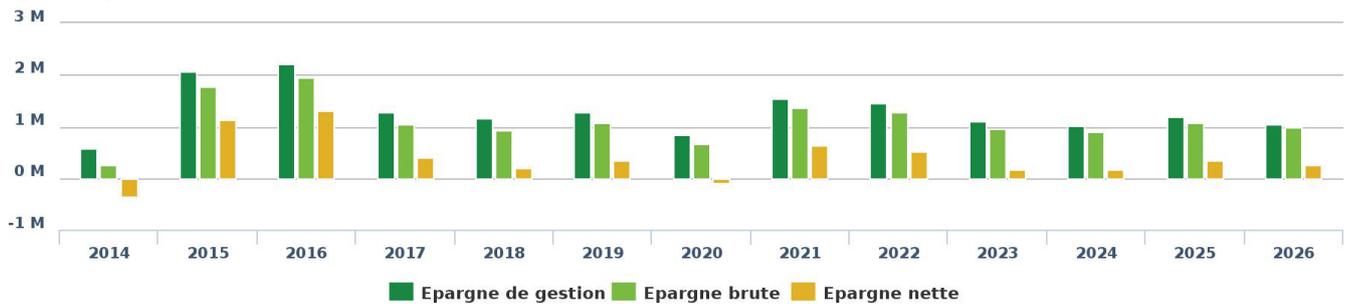


Des ratios de comparaison qui s'améliorent sur le mandat

La réalisation des hypothèses décrites plus haut permettra malgré le contexte défavorable de conserver une capacité d'autofinancement nette correcte. **Globalement les principaux indicateurs portant sur la situation financière de la commune s'amélioreront**, notamment le ratio de désendettement, la dette par habitant ou le volume des dépenses réelles de fonctionnement par habitant. Les graphiques proposés ci-dessous en font état.

Les Epargnes

Budget Principal > ROB 2023 V1



Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > ROB 2023 V1



Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



6.2. Un plan d'investissement 2022-2026 conforme à la capacité de financement de la commune :

Le plan pluriannuel d'investissement ci-après repose sur une moyenne de 4 000 000 d'euros de **crédits nouveaux** sur comme évoqué plus haut. Il s'agit du volume de dépense soutenable, c'est-à-dire permettant de préserver les grands équilibres financiers ; et particulièrement de réaliser les travaux sans emprunt.

Ce volume permettra à la commune de connaître un très fort désendettement. A la fin du mandat les marges de manœuvre seront intactes pour entrer dans un cycle d'investissement important permettant de porter si besoin la création du troisième groupe scolaire.

Par rapport aux 3 années précédentes il s'agit de baisser le rythme des engagements.

S'agissant d'une hypothèse de travail il faut préciser que ce volume est envisagé dans la mesure où les hypothèses de financement extérieur évoquées plus haut se confirment :

- Autofinancement 40% (Epargne + ressources propres d'investissement)
- Subventions 60 % (taux cible) du montant hors taxe.

A ce stade de l'année la finalisation d'un nouveau contrat d'objectif avec le département portant sur les principales opérations structurantes et sur les années 2023-2026 est nécessaire.

Ce nouveau cycle d'investissement porte sur des équipements structurant pour l'avenir du village : construction d'une maison médicale, extension du centre de loisir, création d'un parc paysager au Cros, rénovation de l'ensemble des éclairages publics, rénovation du terrain de foot, études de création d'un troisième groupe scolaire,...

Il comporte un volet sauvegarde du patrimoine important avec la prise en charge de la restauration de la chapelle des Figons, de la chapelle du cimetière et des façades de l'hôtel de ville.

Si l'existence d'un programme de travaux est nécessaire, afin d'anticiper, définir et programmer chaque opération en interne ou par l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre ; la réalisation reste néanmoins suspendue au bouclage de chaque plan de financement.

Les sommes inscrites dans ce PPI sont donc portées à titre provisionnel.

Il est noté qu'il a été choisi de recourir à une maîtrise d'œuvre externe pour l'ensemble des opérations, afin de faire porter totalement en section d'investissement la charge de la conduite de chaque projet.

Dans une optique de développement durable, tous les projets de construction ou rénovation incluent la prise en compte de la dimension environnementales. L'extension du centre de loisir de St Martin a obtenu notamment le label bâtiment durable méditerranéen niveau Bronze.

Une opération sur 3 ans prévoit la mise aux normes complète de l'éclairage public et de l'éclairage des bâtiments publics afin de générer des économies de gestion.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026

(données de travail provisoires servant de base à l'analyse prospective)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1503 HOTEL DE VILLE	144 850	444 616	536 724	172 688	527 601	934 560	1 699 200	0
1504 SALLES MULTI ACTIVITES	1 394 322	227 462	56 599	24 241	36 361	0	0	0
1602 CARREFOUR RD 17	666 111	1 254 908	2 098 323	466 351	151 971	0	0	0
1605 REHABILITATION POSTE ELECTRIQUE	47 730	74 392	59 067	31 346	726 736	0	0	0
1701 PARC FONTLAURE	54 993	32 010	13 045	0	0	0	150 000	150 000
1702 VOIRIE 2017	0	0	0	0	0	0	0	0
1801 ENTREE DE VILLE LAMPIS JASSES ARTAUD	604 333	0	3 000	0	0	0	0	0
1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES	5 900	27 747	0	0	0	0	0	0
1805 BD LEONCE ARTAUD	4 740	132 231	0	0	0	0	0	0
1806 AMENAGEMENT RUE DE LA GARDE	304 825	948	0	0	0	0	0	0
1901 VOIRIE PROGRAMME 2019-2020	969 695	852 937	0	0	0	0	0	0
1902 CIMETIERE	12 240	28 068	4 200	6 687	135 389	150 000	0	0
1903 GROUPE SCOLAIRE III	29 916	0	0	0	30 000	100 000	250 000	2 500 000
1904 GROUPE SCOLAIRE SURVILLE	253 210	112 128	0	3 000	110 000	0	0	0
1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS	114 996	134 047	17 978	147 267	159 829	300 000	100 000	0
1906 AMENAGEMENT CRECHE CANAILLOUX	449	7 588	69 250	7 935	0	0	0	0
1907 ANCIEN HOPITAL	34 514	72 800	65 534	0	0	0	0	0
1909 ESPACE DUBY	0	49 336	8 850	0	72 600	0	110 000	0
1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN	6 681	44 799	314 141	145 114	102 084	0	0	0
1912 ALSH ST MARTIN	0	14 040	77 131	33 056	111 992	700 000	600 000	0
2002 CHAPELLE DES FIGONS	0	10 948	10 948	0	185 000	365 000	30 000	0
2003 REHABILITATION CENTRE ANCIEN	0	52 356	183 517	85 680	17 329	0	0	0
2004 AIRES LOISIR PARC PAYSAGER	0	58 676	70 422	7 787	154 514	0	0	0
2005 JALASSIERES	0	0	28 074	8 832	6 624	0	0	0
2007 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	68 814	29 857	1 800	50 000	50 000	0	0
2101 - PROGRAMME VOIRIE 2021	0	0	260 551	208 116	0	0	0	0
2102 - SKATE PARK	0	0	4 800	368 588	40 000	0	0	0
2201 - PROGRAMME VOIRIE 2022	0	0	0	155 932	17 526	0	0	0
2202 - TENNIS CLUB MUNICIPAL	0	0	0	177 006	0	100 000	0	0
2203 - TERRAIN DE FOOTBALL	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	800 000
2204 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0	0	0	23 108	1 507 156	600 000	0	0
2206 - OPTIMISATION ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	17 160	289 000	280 000	280 000	0
TOTAL OPERATIONS					4 481 712	3 629 560	3 269 200	3 450 000
INV RECURRENTS DONT VOIRIE (chapters 20-21-23)	0	1 220 184	745 972	821 967	543 788	930 924	870 000	870 000
Opérations sous mandat (entrées de ville)					171 514	1 193 070	500 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT ANNUEL					5 197 014	5 743 554	4 639 200	4 320 000

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Egulles – 2023 -

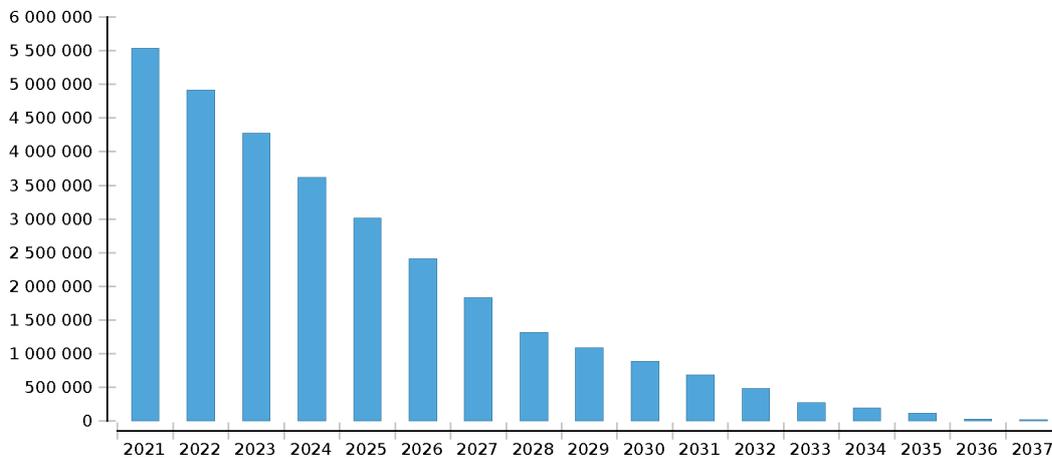
6.3. Evolution prévisible de l'endettement de la commune :

Le désendettement de la commune se poursuit.

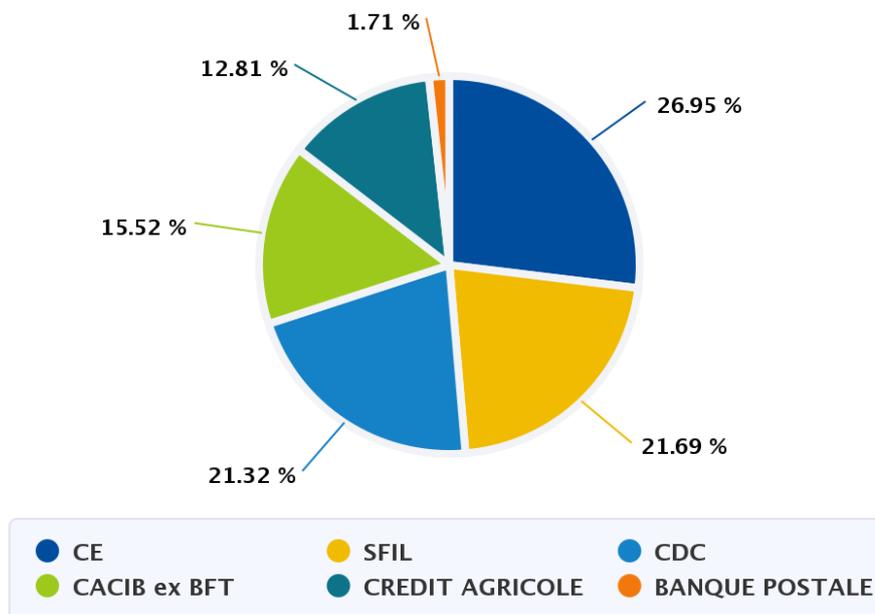
Le cycle d'investissement qui s'achève a vu la réalisation d'un seul emprunt en 2020. Au moment du démarrage du nouveau cycle et dans le cadre des hypothèses actuelles 2023-2026 la commune ne prévoit pas d'emprunt nouveau.

La planification des travaux, le suivi de trésorerie permettent de conserver le fonds e roulement à la conduite des opérations. Selon ce scénario d'investissement l'encours de la dette va passer de **4 970 000 € au 1^{er} janvier 2023 à moins de 3 millions euros à la fin du mandat** (échelle de gauche du graphique). Pour mémoire l'encours de la dette était de 9 401 258 € en 2014

Évolution du capital restant dû



La répartition de la dette entre prêteurs assure pour l'avenir une bonne sécurité à la commune :



Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 339 944 €	26,95%
SFIL CAFFIL	1 078 483 €	21,69%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 801 €	21,32%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	771 429 €	15,52%
CREDIT AGRICOLE	637 000 €	12,81%
BANQUE POSTALE	85 094 €	1,71%
Ensemble des prêteurs	4 971 750 €	100,00%

État généré au 10/02/2023

La dette ne présente pas de risque de taux compte tenu de sa structure, mais aussi en rapport à la capacité de la commune à rembourser (ratio de désendettement).

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 821 588.82 €	36,64 %	1,95 %
Variable	771 428.55 €	15,52 %	3,42 %
Livret A	190 125.57 €	3,82 %	2,80 %
Barrière	1 078 482.67 €	21,69 %	4,60 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	1 110 124.27 €	22,33 %	3,66 %
Ensemble des risques	4 971 749.88 €	100,00 %	3,17 %

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

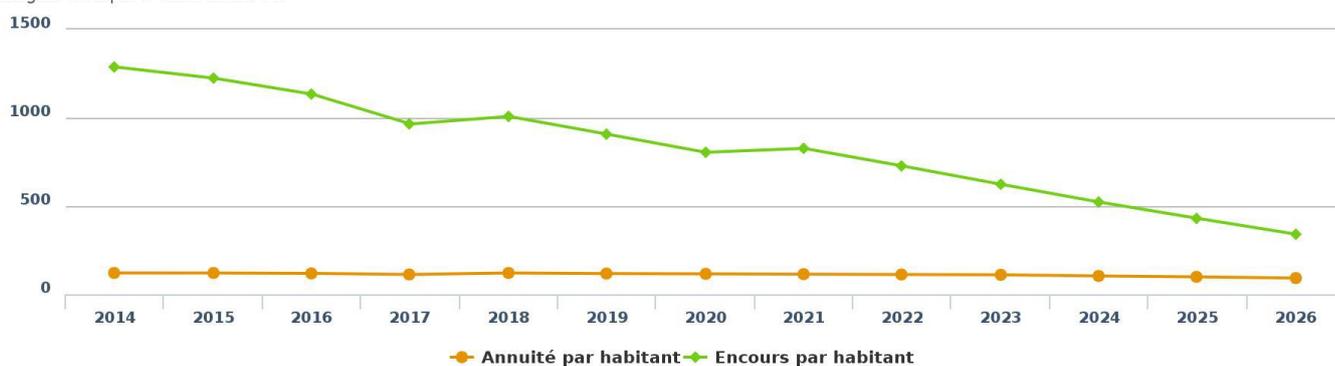
La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit les prochaines années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,9 ans	7,5 ans	7,8 ans	6 ans	10,2 ans	4,3 ans	4 ans	4,6 ans	4,1 ans	2,7 ans	2,3 ans

Voici en conséquence ce que devrait être l'encours de la dette par habitant, principale donnée de comparaison sur le niveau d'endettement, et dont les données sont disponibles sur le site internet du ministère des finances : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communefp/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow

Annuité et Encours par habitant

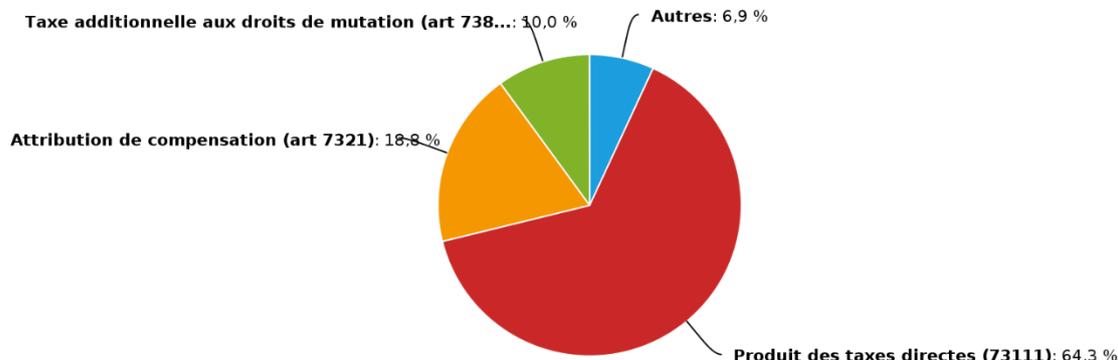
Budget Principal > ROB 2023 V1



6.4. Evolution de la fiscalité communale :

L'érosion des dotations d'Etat fait de la fiscalité la principale recette communale, soit entre 80 et 85 % sur la période simulée. En 2023 et sur la base des estimatifs, voici la répartition entre les différentes recettes

Impôts et taxes (73)



fiscales :

Comme évoqué dans la partie sur les recettes communales, la commune dispose toujours du pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti. En 2023 elle retrouve son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec une règle de liens avec le foncier bâti et le non bâti. Elle dispose également de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'instaurer la taxe sur les logements vacants.

La fiscalité additionnelle sur les droits de mutation, qui représente 10% du total en 2022 pour 872 000 euros restera une recette essentiellement conjoncturelle, liée aux cycles de l'immobilier et qui ne peut fonder les décisions sur le long terme.

Au-delà de 2024 la croissance locale des bases du foncier bâti sur devrait connaître une forte hausse du fait des importantes opérations immobilières qui touchent la commune (Jalassières, Ancienne et nouvelle clinique,...).

Les bases du foncier bâti ont évolué de +3% en moyenne entre 2015 et 2021. Au-delà de 2023 il l'hypothèse prudente de +3,5% sur les bases est retenue. Cela engendrera une hausse du produit fiscal de 200 000 euros par an a minima.

Produits d'impositions

Budget Principal > ROB 2023 V1



Des pistes d'optimisation sur la fiscalité indirecte sont à évaluer d'ici les prochains budget dans l'objectif de renforcer l'autonomie financière de la commune :

Mise en œuvre de la TLPE à partir de 2022, optimisation de la taxe de séjour et majoration de la taxe sur les logements non affecté à l’habitation ; majoration du coefficient multiplicateur de la TFCE (taxe sur la consommation finale d’électricité) ; mise en place de la taxe d’habitation sur les logements vacants (logements volontairement conservés vacants par leurs propriétaire).

6.5. Evolution des relations institutionnelles et financières avec la Métropole

La révision de l’allocation de compensation :

Durant l’année 2022 les relations financières entre la commune et la Métropole ont fortement évolué. La loi 3DS a engendré un débat sur l’évolution institutionnelle et la restitution de compétences de proximité a été évoquée un temps durant une phase de réflexion qui a aboutit au retour pour la commune de la compétence DECI avec la restitution de 44 619 euros d’Allocation de compensation.

Entre temps la Métropole aura fait main basse sur 5 années soit 223 095 euros sans aucune action sur Eguilles.

Le montant de l’AC de la commune d’Eguilles est donc fixé à 1 600 800 euros jusqu’à nouvel ordre.

Gestion des eaux pluviales

La compétence pluvial, dont le transfert coûte à la commune la somme de 110 464 euros annuels reste pour l’instant métropolitaine. Pour justifier la conservation de l’allocation de compensation, la métropole conserve cette compétence qu’elle n’est pas capable d’exercer en justifiant la nécessité de disposer d’un schéma directeur du pluvial et de la GEMAPI. Par contre, l’entretien est délégué par convention « de délégation » aux communes.

Création d’une DSC

Le bras de fer engagé entre Marseille et la Métropole sur la question de la gouvernance du budget, et la solidarité financière, aboutit à la création d’une Dotation de solidarité communautaire incluse dans le pacte budgétaire et financier et adoptée pour sa tranche 2023 par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

	2023	2024	2025
Montant de l'enveloppe	22,00 M€	44,00 M€	66,00 M€
Moyenne en €/hab	11,22€/hab	22,44€/hab	33,66€/hab
dont ville de Marseille	15,12 M€	30,23 M€	45,35 M€

Eguilles hérite d’une somme de 70 089 euros en 2023 ; et devrait bénéficier de 140 178 euros en 2024 et 210 267 en 2025.

Fin des budgets de conseils de territoire :

La fin des conseils de territoires avec la centralisation des budgets et la fin des « états spéciaux de territoire » signifie la restriction des budgets affectés historiquement par le pays d’Aix à la culture, au sport, à l’investissement dans les réseaux et infrastructures de transport. De manière conséquente les associations concernées vont à nouveau solliciter les communes afin de maintenir les manifestations



antérieurement subventionnées. Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs d'appui aux territoires disparaissent au profit de directions centralisées, et les budgets d'intervention afférents aussi. Il en va ainsi de la direction d'appui aux communes qui disparaît et avec elle les « entrées de villes ».

Dans le cadre des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déjà signés la mise en œuvre des travaux de la future entrée de ville des Plantiers sur la RD18 depuis le rond-point (RD18/RD9) ainsi que de la rue d'Aix se poursuivront en 2023 et au-delà.

Gestion de l'eau et de l'assainissement :

En ce qui concerne les compétences de proximité de l'eau et de l'assainissement, tous les travaux sont soumis au schéma directeur des budgets annexes métropolitains concernés.

Les budgets annexes en question étant strictement cloisonnés et dans une situation financière tendue, les travaux réalisés sur l'eau et l'assainissement seront pris en charge par les usages sur le prix.

Selon les termes du contrat de Délégation de service public qui lie la Métropole avec les sociétés SAUR et CEC, les extensions de réseaux feront l'objet d'une évolution du prix facturé aux usagers. Dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, une concertation est en cours avec la direction de l'eau et assainissement du pays d'Aix afin d'organiser le financement de ces travaux d'extension réseau par le moyen de Projets Urbains Partenariaux fixant de participations à l'ensemble de promoteurs immobiliers.

Incertitude sur l'avenir de la taxe d'aménagement :

Le produit de la taxe d'aménagement dont l'objet, rappelé par le code de l'urbanisme est le financement des infrastructures engendrées par les constructions autorisées par les communes ; a été transféré de droit à la Métropole. Cette taxe représente des sommes très conséquentes dans notre commune en raison du fort volume de constructions.

En 2022 le montant de la taxe d'aménagement collectée représentait plus de 780 000 euros (soit 384 000 euros pour la commune). En effet, par 4 délibérations le conseil de métropole a organisé depuis 2018 le reversement d'une partie des taxes d'aménagement aux communes. La dernière délibération du 20 octobre 2022, pour ce qui concerne les autorisations d'urbanisme délivrées en 2022 et qui seront liquidées entre 12 et 24 après la date de délivrance ; fixe le reversement aux communes au taux de 51%. Ce taux résulte d'un calcul comparatif de dépenses d'équipements réalisées par les communes et la métropole.

En ce qui concerne les prochaines années, nul ne peut dire quel sera le taux de reversement retenu et si la Métropole tiendra compte de l'argument des communes à savoir que ce sont elles qui portent le poids des dépenses de proximité rendues nécessaires par les constructions et l'accueil des populations. Pour mémoire la Métropole encaisse déjà les recettes affectées suivantes : PFAC pour la construction des réseaux eau et assainissement ; versement transport pour le financement du budget transports ; TEOM pour le budget enlèvement et traitement des ordures ménagères.....

2^{ème} partie du ROB : Budget Annexe de production d'électricité photovoltaïque

Le budget annexe photovoltaïque représente un enjeu financier minime pour la commune avec 25 757 euros de dépenses de fonctionnement en 2022. Avec des recettes inférieures aux dépenses il est structurellement déficitaire.

Il résulte de l'obligation réglementaire d'individualiser dans un budget annexe les activités commerciales.

La commune a demandé l'autorisation exceptionnelle de procéder à sa fusion avec le budget général, mais cela semble un problème insurmontable pour les autorités de tutelle préfecture et DGFIP.

Pour mémoire en l'état actuel de l'installation, il n'y a aucune perspective d'amélioration de la situation financière jusqu'au remboursement total de l'emprunt réalisé au-delà de 2035.

Le budget de l'année 2023 sera donc ouvert avec les mêmes volumes que l'année 2022 dans les deux sections.

Les charges vont se maintenir au même niveau (échéance d'emprunt, maintenance annuelle assurée par les agents municipaux (nettoyage et vérification visuelle de l'installation) et menus frais, amortissement du matériel.

La recette unique provient de la vente d'électricité entre 20 et 25 000 annuels.

En recettes exceptionnelles sera reconduite la recette attendue de manière exceptionnelle et tenant à une transaction avec les constructeurs et dont le montant n'est pas connu (estimation 50 000 euros).

En section d'investissement, un remboursement des avances consenties par la commune au budget annexe par « apport en capital », en 2017 pour un montant de 46 520 euros permettra de respecter la feuille de route de « régularisation » fixée en 2019 par la préfecture.

Quel est l'avenir de ce budget annexe ?

Pour mémoire au cours de l'année 2022 une cession amiable de l'installation à un opérateur disposant de la capacité à exploiter et améliorer la production de la centrale a échoué. En effet sa taille n'a pas la taille critique permettant sa rentabilité.

Dans les prochains mois, deux ultimes solutions permettraient de régler la situation du déficit structurel et solder le psychodrame juridico-budgétaire qui préoccupe tant les autorités de tutelle :

1. La fuite en avant : avec un accroissement de la taille la centrale par installation notamment d'ombrières photovoltaïques sur le parking jusqu'à atteindre la rentabilité.
Dans ce cas là le budget annexe poursuit son activité jusqu'à la fin de la production.
2. La modification du contrat en cours avec EDF afin de réaliser de l'auto production et non plus de la vente.
Cette solution permettrait de faire baisser la facture.
Elle aurait pour avantage la clôture du budget annexe mais entrainerait la reprise des comptes de clôture sur le budget général, ainsi que la dette afférente.

3^{ème} partie du R.O.B. : Budget Annexe de lotissement

Pour mémoire la création du budget annexe lotissement vise la production et la vente de lots individualisés dans une comptabilité spécifique permettant de retracer l'intégralité du prix de revient, y compris les frais de engagés par la commune et remboursés par écriture d'ordre

Au cours de l'année 2021 des travaux d'études ont été conduits, et des transactions menées afin d'acquérir par voie onéreuse une parcelle de terrain appartenant à une collectivité publique. Un emprunt a été réalisé pour un montant de 230 000 euros visant à équilibrer cette opération.

Au cours de l'année 2022 des études ont été entreprise pour permettre la viabilisation future, par intégration, et division de biens sans maître. Le montant des engagements budgétaires ont été limités à quelques menues dépenses.

Au cours de l'année 2023 les premiers travaux de viabilisation devraient être comptabilisés.

Le volume du budget sera plus réduit, et fonction du montant estimé des travaux soit environ 250 000 euros.

Une enveloppe provisionnelle de 260 000 euros reste conservée pour d'autres acquisitions.

Sur le détail il est rappelé la structure du budget de lotissement dont la particularité est de retracer l'intégralité des dépenses en section de fonctionnement. Son équilibre est assuré par des opérations d'ordre de transfert en stock ou de déstockage. Le préfinancement des acquisitions foncières et des travaux a été financé par l'emprunt. Dans le cas d'espèce c'est le montant de 510 000 euros qui sert de référence à l'estimation des dépenses et recettes de l'année 2023, identique aux années précédentes.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner ce Rapport d'Orientation Budgétaire du budget général et de ses budgets annexes, d'en débattre, et d'en prendre acte par une délibération spécifique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapport d'orientation budgétaire Eguelles – 2023 -